



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
 Affichage compte rendu : 15/03/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECÉTAIRE : I. OZEL

N°1

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES LOCALES POUR 2019

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

A ce jour, les bases des contributions directes 2019 n'ont pas encore été notifiées à la commune.

Les bases d'imposition définitives de 2018 figurant sur l'état fiscal n°1288 s'établissent de la façon suivante :

Taxe d'habitation : 16 914 631 euros

Foncier bâti : 22 303 613 euros

Foncier non bâti : 58 166 euros

La loi de finances prévoit une revalorisation des valeurs locatives cadastrales de 2,2 % au titre de l'année 2019. Cette augmentation est prise en compte pour le calcul du produit des impôts locaux attendu sur 2019.

Comme cela a été annoncé en débat d'orientation budgétaire, il est proposé :

- de poursuivre le processus de baisse progressive et régulière des taux communaux,
- de fixer en conséquence les taux 2019 de la manière suivante :

Taxe d'habitation18,68 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties..... 26,07 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties 66,26 %

Taxes	Taux 2018 en %	Taux 2019 en %	Variations en %
Taxe d'habitation	18.72	18.68	- 0.21
Taxe sur le foncier bâti	27.75	26.07	- 6.05
Taxe sur le foncier non bâti	66.40	66.26	- 0.21

Ainsi, par l'adoption de ces taux pour l'année 2019, la commune poursuit et accentue sa volonté de baisser ses taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. PALANDRE par procuration, A. PELOSATO, L. PERRIER, M. BOUDJELLABA) :

- ADOPTE les taux d'imposition des trois taxes locales pour 2019.




 CHRISTIANE CHARNAY
 MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
Affichage compte rendu : 15/03/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : I. OZEL

N°1

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES LOCALES POUR 2019

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

A ce jour, les bases des contributions directes 2019 n'ont pas encore été notifiées à la commune.

Les bases d'imposition définitives de 2018 figurant sur l'état fiscal n°1288 s'établissent de la façon suivante :

Taxe d'habitation : 16 914 631 euros
Foncier bâti : 22 303 613 euros
Foncier non bâti : 58 166 euros

La loi de finances prévoit une revalorisation des valeurs locatives cadastrales de 2,2 % au titre de l'année 2019. Cette augmentation est prise en compte pour le calcul du produit des impôts locaux attendu sur 2019.

Comme cela a été annoncé en débat d'orientation budgétaire, il est proposé :

- de poursuivre le processus de baisse progressive et régulière des taux communaux,
- de fixer en conséquence les taux 2019 de la manière suivante :

Taxe d'habitation18,68 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties..... 26,07 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties 66,26 %

Taxes	Taux 2018 en %	Taux 2019 en %	Variations en %
Taxe d'habitation	18.72	18.68	- 0.21
Taxe sur le foncier bâti	27.75	26.07	- 6.05
Taxe sur le foncier non bâti	66.40	66.26	- 0.21

Ainsi, par l'adoption de ces taux pour l'année 2019, la commune poursuit et accentue sa volonté de baisser ses taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. PALANDRE par procuration, A. PELOSATO, L. PERRIER, M. BOUDJELLABA) :

- ADOPTE les taux d'imposition des trois taxes locales pour 2019.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
 Affichage compte rendu : 15/03/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
 SECRÉTAIRE : I. OZEL

N°2

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

BUDGET PRIMITIF 2019

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

Le Budget Primitif 2019 proposé est équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

	DEPENSES BUDGETAIRES	RECETTES BUDGETAIRES
Section de Fonctionnement	26 991 995 €	26 991 995 €
Section d'Investissement	9 478 017 €	9 478 017 €

Au regard de ces éléments et du rapport de présentation du budget primitif 2019 joint à la présente délibération, il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (E. FERNANDES RAMALHO par procuration, C. CHARRIER, A. MELLIES, JP. CHARRIER, M. PALANDRE par procuration, A. PELOSATO), 1 ABSTENTION (S. FORNENGO) ET 2 REFUS DE VOTE (L. PERRIER, M. BOUDJELLABA):

- ADOPTE le Budget Primitif 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME
 CHRISTIANE CHARNAY
 MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
Affichage compte rendu : 15/03/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : I. OZEL

N°2

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

BUDGET PRIMITIF 2019

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

Le Budget Primitif 2019 proposé est équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

	DEPENSES BUDGETAIRES	RECETTES BUDGETAIRES
Section de Fonctionnement	26 991 995 €	26 991 995 €
Section d'Investissement	9 478 017 €	9 478 017 €

Au regard de ces éléments et du rapport de présentation du budget primitif 2019 joint à la présente délibération, il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (E. FERNANDES RAMALHO par procuration, C. CHARRIER, A. MELLIES, JP. CHARRIER, M. PALANDRE par procuration, A. PELOSATO), 1 ABSTENTION (S. FORNENGO) ET 2 REFUS DE VOTE (L. PERRIER, M. BOUDJELLABA):

- ADOPTE le Budget Primitif 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
 Affichage compte rendu : 15/03/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : I. OZEL

N°3

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

**AUTORISATION DE PROGRAMMES ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) -
 CREATION D'UNE AP/CP POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES VITRAUX DE
 L'EGLISE SAINT NICOLAS**

RAPPORTEUR : B. CHECCHINI

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet de dissocier l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Elles peuvent être révisées chaque année.

Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N+2.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre cet outil de gestion pour l'opération suivante :

AP/CP Numéro 181 – Travaux de rénovation des vitraux de l'église Saint Nicolas

Cette opération consiste à procéder à la rénovation des vitraux de l'église Saint Nicolas qui sont inscrits à l'inventaires des monuments historiques.

Dépenses : Les dépenses consistent à des travaux de rénovation des vitraux de l'église Saint Nicolas.

Recettes : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, le FCTVA, des subventions provenant de la DRAC (demande en cours d'instruction à raison de 40 % de financement du montant HT des travaux) et de la Région Auvergne Rhône-Alpes (demande en cours d'instruction à raison de 15 % de financement du montant HT des travaux).

Numéro de l'opération	Autorisation de programme	CP 2019 prévisionnel	CP 2020 prévisionnel	CP 2021 prévisionnel	
181	Dépenses	443 000 €	146 000 €	122 000 €	175 000€
	- Travaux		146 000 €	122 000 €	175 000€

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement : l'instauration d'un tel outil de gestion des opérations d'investissement ne génère aucune dépense supplémentaire pour la collectivité mais permet de limiter les crédits à inscrire en section d'investissement aux décaissements prévus dans l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (L. PERRIER, M. BOUDJELLABA):

- ADOPTE l'ouverture de l'autorisation de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de rénovation des vitraux de l'église Saint Nicolas ;
- ADOPTE les montants des autorisations de programme et de répartition des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus ;
- PREVOIT l'inscription au budget des crédits de paiement correspondants tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement ;
- PRECISE que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
Affichage compte rendu : 15/03/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : I. OZEL

N°3

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

**AUTORISATION DE PROGRAMMES ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) -
CREATION D'UNE AP/CP POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES VITRAUX DE
L'EGLISE SAINT NICOLAS**

RAPPORTEUR : B. CHECCHINI

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet de dissocier l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Elles peuvent être révisées chaque année.

Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N+2.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre cet outil de gestion pour l'opération suivante :

AP/CP Numéro 181 – Travaux de rénovation des vitraux de l'église Saint Nicolas

Cette opération consiste à procéder à la rénovation des vitraux de l'église Saint Nicolas qui sont inscrits à l'inventaires des monuments historiques.

Dépenses : Les dépenses consistent à des travaux de rénovation des vitraux de l'église Saint Nicolas.

Recettes : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, le FCTVA, des subventions provenant de la DRAC (demande en cours d'instruction à raison de 40 % de financement du montant HT des travaux) et de la Région Auvergne Rhône-Alpes (demande en cours d'instruction à raison de 15 % de financement du montant HT des travaux).

Numéro de l'opération	Autorisation de programme	CP 2019 prévisionnel	CP 2020 prévisionnel	CP 2021 prévisionnel
181	Dépenses	443 000 €	146 000 €	122 000 €
	- Travaux		146 000 €	122 000 €
				175 000€

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement : l'instauration d'un tel outil de gestion des opérations d'investissement ne génère aucune dépense supplémentaire pour la collectivité mais permet de limiter les crédits à inscrire en section d'investissement aux décaissements prévus dans l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (L. PERRIER, M. BOUDJELLABA):

- ADOPTE l'ouverture de l'autorisation de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de rénovation des vitraux de l'église Saint Nicolas ;
- ADOPTE les montants des autorisations de programme et de répartition des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus ;
- PREVOIT l'inscription au budget des crédits de paiement correspondants tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement ;
- PRECISE que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

CHRISTIANE CHARNAY
 MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
 Affichage compte rendu : 15/03/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : I. OZEL

N°4

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

**AUTORISATION DE PROGRAMMES ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) -
 CREATION D'UNE AP/CP POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE GEORGES
 BRASSENS**

RAPPORTEUR : I. OZEL

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet de dissocier l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Elles peuvent être révisées chaque année.

Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N+1.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre cet outil de gestion pour l'opération suivante :

AP/CP Numéro 271 – Réhabilitation de la salle Georges Brassens

Cette opération consiste en la réhabilitation de la salle Georges Brassens intégrant :

- Le ravalement du bâtiment ;
- Le changement des menuiseries extérieures ;

- Le traitement acoustique de l'équipement ;
- La réfection des installations techniques (chauffage/ventilation/électricité) ;
- La réfection du second œuvre (sols/peintures/plafonds) ;
- Le développement de surfaces de plancher complémentaires (création d'un étage supplémentaire et agrandissement du bloc d'entrée du bâtiment)

Dépenses : Les dépenses consistent à la réhabilitation de la salle Georges Brassens.

Recettes : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, le FCTVA.

Numéro de l'opération	Autorisation de programme	CP 2019 prévisionnel	CP 2020 prévisionnel
271	Dépenses	2 000 000 €	740 000 €
	- Travaux	1 260 000 €	685 000 €
	- Réseaux		10 000 €
	- Mobiliers		45 000 €

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement : l'instauration d'un tel outil de gestion des opérations d'investissement ne génère aucune dépense supplémentaire pour la collectivité mais permet de limiter les crédits à inscrire en section d'investissement aux décaissements prévus dans l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (S. FORNENGO) ET 4 ABSTENTIONS (L. PERRIER, M. BOUDJELLABA, M. PALANDRE par procuration, A. PELOSATO):

- ADOPTE l'ouverture de l'autorisation de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) pour la salle Georges Brassens ;
- ADOPTE les montants des autorisations de programme et de répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant ci-dessus ;
- PREVOIT l'inscription au budget des crédits de paiement correspondants tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement ;
- PRECISE que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.


 CHRISTIANE CHARNAY
 MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
Affichage compte rendu : 15/03/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : I. OZEL

N°4

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

AUTORISATION DE PROGRAMMES ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - CREATION D'UNE AP/CP POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE GEORGES BRASSENS

RAPPORTEUR : I. OZEL

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet de dissocier l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Elles peuvent être révisées chaque année.

Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N+1.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre cet outil de gestion pour l'opération suivante :

AP/CP Numéro 271 – Réhabilitation de la salle Georges Brassens

Cette opération consiste en la réhabilitation de la salle Georges Brassens intégrant :

- Le ravalement du bâtiment ;
- Le changement des menuiseries extérieures ;

- Le traitement acoustique de l'équipement ;
- La réfection des installations techniques (chauffage/ventilation/électricité) ;
- La réfection du second œuvre (sols/peintures/plafonds) ;
- Le développement de surfaces de plancher complémentaires (création d'un étage supplémentaire et agrandissement du bloc d'entrée du bâtiment)

Dépenses : Les dépenses consistent à la réhabilitation de la salle Georges Brassens.

Recettes : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, le FCTVA.

Numéro de l'opération		Autorisation de programme	CP 2019 prévisionnel	CP 2020 prévisionnel
271	Dépenses	2 000 000 €	1 260 000 €	740 000 €
	- Travaux		1 260 000 €	685 000 €
	- Réseaux			10 000 €
	- Mobiliers			45 000 €

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement : l'instauration d'un tel outil de gestion des opérations d'investissement ne génère aucune dépense supplémentaire pour la collectivité mais permet de limiter les crédits à inscrire en section d'investissement aux décaissements prévus dans l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (S. FORNENGO) ET 4 ABSTENTIONS (L. PERRIER, M. BOUDJELLABA, M. PALANDRE par procuration, A. PELOSATO):

- ADOPTE l'ouverture de l'autorisation de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) pour la salle Georges Brassens ;
- ADOPTE les montants des autorisations de programme et de répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant ci-dessus ;
- PREVOIT l'inscription au budget des crédits de paiement correspondants tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement ;
- PRECISE que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

CHRISTIANE CHARNAY
 MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
 Affichage compte rendu : 15/03/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : I. OZEL

N°5

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE D'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE GIVORS (CASC)

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique et modifiant la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, indique que :

- « *L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs* »
- *Les établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents ... à des associations ... locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.*

La loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale rend l'action sociale obligatoire pour l'ensemble des collectivités et leurs établissements publics.

L'association CASC régie par la loi du 19 juillet 1901 développe des actions en faveur du personnel de la commune. Elle institue toutes actions de nature à favoriser leur

épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié.

Depuis de nombreuses années, la commune apporte son soutien à la réalisation des actions en faveur de son personnel que l'association définit et qui sont compatibles avec la politique d'action sociale.

La commune confirme sa volonté de faire bénéficier à son personnel les prestations sociales proposées et délivrées à titre exclusif par le CASC qui suivent les objectifs suivants :

- Assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires,
- Diversifier les actions en faveur des enfants du personnel
- Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour l'ensemble du personnel et contribuer au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyages, dans les limites du budget de l'association.

A cet effet la commune souhaite soutenir l'activité du CASC en contribuant au financement des prestations sociales proposées par le CASC à destination du personnel.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, la commune a accordé un acompte sur subvention de 53 381 euros au CASC (Comité d'action sociale et culturelle) pour l'exercice 2019. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2019 de la commune de Givors. Il a été établi une convention d'objectifs et de moyens (ci-jointe).

Au regard de la mission de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention totale pour l'année 2019 d'un montant de 106 762 euros (acompte inclus). Suite au versement de l'acompte précité, le solde à verser sera de 53 381 euros.

La convention d'objectifs et de moyens doit alors être complétée par un avenant (ci-joint) relatif au montant de la subvention communale et aux modalités de versement de la subvention.

Il est donc proposé :

- D'accorder une subvention totale d'un montant de 106 762 euros au CASC pour l'année 2019 ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association CASC pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- De décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

- ACCORDE une subvention totale de 106 762 euros au CASC pour l'année 2019 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association CASC pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.


CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
Affichage compte rendu : 15/03/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : I. OZEL

N°5

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE D'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE GIVORS (CASC)

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique et modifiant la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, indique que :

- « *L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs* »
- *Les établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents ... à des associations ... locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.*

La loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale rend l'action sociale obligatoire pour l'ensemble des collectivités et leurs établissements publics.

L'association CASC régie par la loi du 19 juillet 1901 développe des actions en faveur du personnel de la commune. Elle institue toutes actions de nature à favoriser leur

épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié.

Depuis de nombreuses années, la commune apporte son soutien à la réalisation des actions en faveur de son personnel que l'association définit et qui sont compatibles avec la politique d'action sociale.

La commune confirme sa volonté de faire bénéficier à son personnel les prestations sociales proposées et délivrées à titre exclusif par le CASC qui suivent les objectifs suivants :

- Assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires,
- Diversifier les actions en faveur des enfants du personnel
- Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour l'ensemble du personnel et contribuer au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyages, dans les limites du budget de l'association.

A cet effet la commune souhaite soutenir l'activité du CASC en contribuant au financement des prestations sociales proposées par le CASC à destination du personnel.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, la commune a accordé un acompte sur subvention de 53 381 euros au CASC (Comité d'action sociale et culturelle) pour l'exercice 2019. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2019 de la commune de Givors. Il a été établi une convention d'objectifs et de moyens (ci-jointe).

Au regard de la mission de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention totale pour l'année 2019 d'un montant de 106 762 euros (acompte inclus). Suite au versement de l'acompte précité, le solde à verser sera de 53 381 euros.

La convention d'objectifs et de moyens doit alors être complétée par un avenant (ci-joint) relatif au montant de la subvention communale et aux modalités de versement de la subvention.

Il est donc proposé :

- D'accorder une subvention totale d'un montant de 106 762 euros au CASC pour l'année 2019 ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association CASC pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- De décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

- ACCORDE une subvention totale de 106 762 euros au CASC pour l'année 2019 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association CASC pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE
COMITE D'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE ET LA MAIRIE DE GIVORS
ANNEE 2019**

Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Madame Christiane Charnay, dûment habilitée par délibération du conseil municipal du 11 mars 2019,

Ci après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

Et

L'association Comité d'action sociale et culturelle association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège place Camille Vallin 69700 - Givors représentée par Madame Lapallus Danielle, en qualité de présidente.

Ci-après désignée sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Il est rappelé que, conformément à ses statuts, le CASC développe des actions en faveur du personnel de la commune. Il institue toutes formes d'aides jugées opportunes, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié.

La commune confirme sa volonté de faire bénéficier à son personnel des prestations sociales proposées, gérées et délivrées à titre exécutif par le CASC qui suivent les objectifs suivants :

- Assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires,
- Diversifier les actions en faveur des enfants du personnel
- Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour l'ensemble du personnel et contribuer au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyages, dans les limites du budget de l'association.

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, la commune a accordé un acompte sur subvention de 53 381 euros au CASC pour l'exercice 2019. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2019 de la commune de Givors.

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention d'objectifs et de moyens du 13 février 2019 passée entre la commune de Givors et le CASC.

Sont modifiés de la façon suivante le montant et les modalités de versement de la subvention allouée par la ville de Givors à l'association pour l'exercice 2019 :

Article 2 : Montant de la subvention communale

La commune s'engage, sous la condition expresse que l'association remplisse ses obligations contractuelles, à verser une subvention d'un montant de 106 762 euros pour l'année 2019.

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire.

La présente subvention est incessible. A ce titre, l'association, ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser, tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Le versement de la subvention est effectué en deux fois selon le calendrier défini ci-dessous et selon les conditions suivantes :

Pour chaque demande de versement, l'association devra systématiquement retourner à la commune, par voie écrite, une demande de paiement ainsi que les documents conditionnant le versement, accompagnés d'un relevé d'identité bancaire.

- Le 1^o versement : un acompte sur subvention d'un montant de 53 381 euros et suite à la délibération n°4 du conseil municipal du 28 janvier 2019.
- Le 2^o versement : le solde du montant de la subvention au mois de juin 2019.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera lors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

Article 4 : Dispositions diverses

Tout litige résultant de l'exécution du présent avenant est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Les autres dispositions de la convention susvisée du 13 février 2019 demeurent applicables.

Fait à GIVORS, le, en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,
La Maire de Givors
Christiane CHARNAY

Pour l'association,
La présidente du CASC
Danielle Lapallus



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
 Affichage compte rendu : 15/03/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : I. OZEL

N°6

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE SOG RUGBY

RAPPORTEUR : JJ. ROUTABOUL

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais de cette convention, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse et de l'animation auprès des givordins.

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- mettre en place des animations éducatives, de loisirs, de sports, de compétition ;
- faciliter l'accès aux structures culturelles, sportives, de loisirs ;
- faciliter la formation, l'insertion ;
- être dans la prévention de la désocialisation, dans la prévention sanitaire ; la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, la commune a accordé un acompte sur subvention de 22 250 euros au SOG Rugby pour l'exercice 2019. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2019 de la commune de Givors. Il a été établi une convention d'objectifs et de moyens (ci-jointe).

Au regard de la mission de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention totale pour l'année 2019 d'un montant de 44 500 euros (acompte inclus). Suite au versement de l'acompte précité, le solde à verser est de 22 250 euros.

La convention d'objectifs et de moyens doit alors être complétée par un avenant (ci-joint) relatif au montant de la subvention communale et aux modalités de versement de la subvention.

Il est donc proposé :

- d'accorder une subvention totale d'un montant de 44 500 euros au SOG Rugby pour l'année 2019 ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association SOG Rugby pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 44 500 euros au SOG Rugby pour l'année 2019 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association SOG Rugby pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.


CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
Affichage compte rendu : 15/03/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : I. OZEL

N°6

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE SOG RUGBY

RAPPORTEUR : JJ. ROUTABOUL

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais de cette convention, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse et de l'animation auprès des givordins.

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- mettre en place des animations éducatives, de loisirs, de sports, de compétition ;
- faciliter l'accès aux structures culturelles, sportives, de loisirs ;
- faciliter la formation, l'insertion ;
- être dans la prévention de la désocialisation, dans la prévention sanitaire ; la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, la commune a accordé un acompte sur subvention de 22 250 euros au SOG Rugby pour l'exercice 2019. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2019 de la commune de Givors. Il a été établi une convention d'objectifs et de moyens (ci-jointe).

Au regard de la mission de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention totale pour l'année 2019 d'un montant de 44 500 euros (acompte inclus). Suite au versement de l'acompte précité, le solde à verser est de 22 250 euros.

La convention d'objectifs et de moyens doit alors être complétée par un avenant (ci-joint) relatif au montant de la subvention communale et aux modalités de versement de la subvention.

Il est donc proposé :

- d'accorder une subvention totale d'un montant de 44 500 euros au SOG Rugby pour l'année 2019 ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association SOG Rugby pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 44 500 euros au SOG Rugby pour l'année 2019 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association SOG Rugby pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE
STADE OLYMPIQUE DE GIVORS RUGBY 2 VALLEES ET LA MAIRIE DE GIVORS
ANNEE 2019**

Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Madame Christiane Charnay, dûment habilitée par délibération du conseil municipal du 11 mars 2019,

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

Et

L'association SOG Rugby association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège au Palais des sports S Allende, 14 rue Auguste Delaune, Givors 69700 représentée par monsieur Pascal Papé, en qualité de président.

Ci-après désignée sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Il est rappelé que, conformément à ses statuts, le SOG Rugby a pour but le développement, l'apprentissage et la formation à la pratique du rugby. Elle organise cette pratique sportive de loisirs et de compétitions dans le cadre des réglementations fixées par sa fédération de tutelle.

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- mettre en place des animations éducatives, de loisirs, de sports, de compétition ;
- faciliter l'accès aux structures culturelles, sportives, de loisirs ;
- faciliter la formation, l'insertion ;
- être dans la prévention de la désocialisation, dans la prévention sanitaire ;

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, la commune a accordé un acompte sur subvention de 22 250,00 euros au SOG Rugby pour l'exercice 2019. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2019 de la commune de Givors.

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention d'objectifs et de moyens du 1^{er} février 2019 passée entre la commune de Givors et le SOG Rugby.

Sont modifiés de la façon suivante le montant et les modalités de versement de la subvention allouée par la ville de Givors à l'association pour l'exercice 2019 :

Article 2 : Montant de la subvention communale

La commune s'engage, sous la condition expresse que l'association remplisse ses obligations contractuelles, à verser une subvention d'un montant de 44 500 euros pour l'année 2019.

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire.

La présente subvention est incessible. A ce titre, l'association, ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser, tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Le versement de la subvention est effectué en deux fois selon le calendrier défini ci-dessous et selon les conditions suivantes :

Pour chaque demande de versement, l'association devra systématiquement retourner à la commune, par voie écrite, une demande de paiement ainsi que les documents conditionnant le versement, accompagnés d'un relevé d'identité bancaire.

- Le 1^o versement : un acompte sur subvention d'un montant de 22 250 euros et suite à la délibération n°5 du conseil municipal du 28 janvier 2019 ;
- Le 2^o versement : le solde du montant de la subvention au mois de juin 2019.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera lors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

Article 4 : Dispositions diverses

Tout litige résultant de l'exécution du présent avenant est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Les autres dispositions de la convention susvisée du 1er février 2019 demeurent applicables.

Fait à GIVORS, le 2019, en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,
La Maire de Givors

Christiane CHARNAY

Pour l'association,
Président du SOG Rugby

Pascal PAPE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
 Affichage compte rendu : 15/03/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 24

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETARIE : I. OZEL

N°7

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUÏL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DES SAUVETEURS DE GIVORS
--

RAPPORTEUR : JJ. ROUTABOUL

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais de cette convention, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse et de l'animation auprès des givordins.

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- mettre en place des animations éducatives, de loisirs, de sports, de compétition ;
- faciliter l'accès aux structures culturelles, sportives, de loisirs ;
- faciliter la formation, l'insertion ;
- être dans la prévention de la désocialisation, dans la prévention sanitaire ; la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, la commune a accordé un acompte sur subvention de 22 500 euros aux Sauveteurs de Givors pour l'exercice 2019. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2019 de la commune de Givors. Il a été établi une convention d'objectifs et de moyens (ci-jointe).

Au regard de la mission de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention totale pour l'année 2018 d'un montant de 45 000 euros (acompte inclus). Suite au versement de l'acompte précité, le solde à verser est de 22 500 euros.

La convention d'objectifs et de moyens doit alors être complétée par un avenant (ci-joint) relatif au montant de la subvention communale et aux modalités de versement de la subvention.

Il est donc proposé :

- d'accorder une subvention totale d'un montant de 45 000 euros aux Sauveteurs de Givors pour l'année 2019 ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Sauveteurs de Givors pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 45 000 euros aux Sauveteurs de Givors pour l'année 2019 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Sauveteurs de Givors pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
Affichage compte rendu : 15/03/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 24

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : I. OZEL

N°7

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DES SAUVETEURS DE GIVORS

RAPPORTEUR : JJ. ROUTABOUL

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais de cette convention, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse et de l'animation auprès des givordins.

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- mettre en place des animations éducatives, de loisirs, de sports, de compétition ;
- faciliter l'accès aux structures culturelles, sportives, de loisirs ;
- faciliter la formation, l'insertion ;
- être dans la prévention de la désocialisation, dans la prévention sanitaire ; la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, la commune a accordé un acompte sur subvention de 22 500 euros aux Sauveteurs de Givors pour l'exercice 2019. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2019 de la commune de Givors. Il a été établi une convention d'objectifs et de moyens (ci-jointe).

Au regard de la mission de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention totale pour l'année 2018 d'un montant de 45 000 euros (acompte inclus). Suite au versement de l'acompte précité, le solde à verser est de 22 500 euros.

La convention d'objectifs et de moyens doit alors être complétée par un avenant (ci-joint) relatif au montant de la subvention communale et aux modalités de versement de la subvention.

Il est donc proposé :

- d'accorder une subvention totale d'un montant de 45 000 euros aux Sauveteurs de Givors pour l'année 2019 ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Sauveteurs de Givors pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 45 000 euros aux Sauveteurs de Givors pour l'année 2019 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Sauveteurs de Givors pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LES
SAUVETEURS DE GIVORS ET LA MAIRIE DE GIVORS
ANNEE 2019**

Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Madame Christiane Charnay, dûment habilitée par délibération du conseil municipal du 11 mars 2019,

Ci après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

Et

L'association les Sauveteurs de Givors association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège au 2 place François Zacharie, Givors 69700 représentée par monsieur Rocco Rondinelli, en qualité de président.

Ci-après désignée sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Il est rappelé que, conformément à ses statuts, l'association a pour but le développement, l'apprentissage et la formation aux activités nautiques de natation, de water polo, de joutes et de barques sportives. Elle organise cette pratique sportive de loisirs et de compétitions dans le cadre des réglementations fixées par sa fédération de tutelle.

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- mettre en place des animations éducatives, de loisirs, de sports, de compétition ;
- faciliter l'accès aux structures culturelles, sportives, de loisirs ;
- faciliter la formation, l'insertion ;
- être dans la prévention de la désocialisation, dans la prévention sanitaire

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, la commune a accordé un acompte sur subvention de 22 500 euros aux Sauveteurs de Givors pour l'exercice 2019. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2019 de la commune de Givors.

Article 1^{er}: Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention d'objectifs et de moyens du 31 janvier 2019 passée entre la commune de Givors et les Sauveteurs de Givors.

Sont modifiés de la façon suivante le montant et les modalités de versement de la subvention allouée par la ville de Givors à l'association pour l'exercice 2019 :

Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre les Sauveteurs de Givors et la commune de Givors Année 2019 – page 1/2

Article 2 : Montant de la subvention communale

La commune s'engage, sous la condition expresse que l'association remplisse ses obligations contractuelles, à verser une subvention d'un montant de 45 000 euros pour l'année 2019.

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire.

La présente subvention est incessible. A ce titre, l'association, ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser, tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Le versement de la subvention est effectué en deux fois selon le calendrier défini ci-dessous et selon les conditions suivantes :

Pour chaque demande de versement, l'association devra systématiquement retourner à la commune, par voie écrite, une demande de paiement ainsi que les documents conditionnant le versement, accompagnés d'un relevé d'identité bancaire.

- Le 1° versement : un acompte sur subvention d'un montant de 22 500 euros et suite à la délibération n°6 du conseil municipal du 28 janvier 2019 ;
- Le 2° versement : le solde du montant de la subvention au mois de juin 2019.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera lors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

Article 4 : Dispositions diverses

Tout litige résultant de l'exécution du présent avenant est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Les autres dispositions de la convention susvisée du 1er février 2019 demeurent applicables.

Fait à GIVORS, le 2019, en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,
La Maire de Givors
Christiane CHARNAY

Pour l'association,
Président des Sauveteurs
Rocco Rondinelli



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
 Affichage compte rendu : 15/03/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 23

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : I. OZEL

N°8

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

RAPPORTEUR : H. HAOUES

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais de cette convention, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse et de l'animation auprès des givordins.

L'association met en œuvre :

- l'accès de tous à la culture,
- l'accès aux pratiques artistiques, à la rencontre des pratiques artistiques amateurs,
- des réponses aux besoins d'informations,
- l'accès des givordins aux structures culturelles, sportives, de loisirs,
- une mise à disposition des outils pour une offre d'activité périscolaire,
- la sensibilisation à la formation, l'insertion,
- une programmation dans les quartiers de Givors d'animations, festivités accessibles à tous.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, la commune a accordé un acompte sur subvention de 58 125 euros à la MJC (Maison des jeunes et de la culture) pour l'exercice

2019. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2019 de la commune de Givors. Il a été établie une convention d'objectifs et de moyens (ci-jointe).

Au regard de la mission de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention totale pour l'année 2019 d'un montant de 116 250 euros (acompte inclus). Suite au versement de l'acompte précité, le solde à verser est de 58 125 euros.

La convention d'objectifs et de moyens doit alors être complétée par un avenant (ci-joint) relatif au montant de la subvention communale et aux modalités de versement de la subvention.

Il est donc proposé :

- d'accorder une subvention totale d'un montant de 116 250 euros à la MJC pour l'année 2019 ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJC pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 116 250 euros à la MJC pour l'année 2019 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJC pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
Affichage compte rendu : 15/03/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 23

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : I. OZEL

N°8

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUÏL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

RAPPORTEUR : H. HAOUES

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais de cette convention, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse et de l'animation auprès des givordins.

L'association met en œuvre :

- l'accès de tous à la culture,
- l'accès aux pratiques artistiques, à la rencontre des pratiques artistiques amateurs,
- des réponses aux besoins d'informations,
- l'accès des givordins aux structures culturelles, sportives, de loisirs,
- une mise à disposition des outils pour une offre d'activité périscolaire,
- la sensibilisation à la formation, l'insertion,
- une programmation dans les quartiers de Givors d'animations, festivités accessibles à tous.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, la commune a accordé un acompte sur subvention de 58 125 euros à la MJC (Maison des jeunes et de la culture) pour l'exercice

2019. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2019 de la commune de Givors. Il a été établi une convention d'objectifs et de moyens (ci-jointe).

Au regard de la mission de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention totale pour l'année 2019 d'un montant de 116 250 euros (acompte inclus). Suite au versement de l'acompte précité, le solde à verser est de 58 125 euros.

La convention d'objectifs et de moyens doit alors être complétée par un avenant (ci-joint) relatif au montant de la subvention communale et aux modalités de versement de la subvention.

Il est donc proposé :

- d'accorder une subvention totale d'un montant de 116 250 euros à la MJC pour l'année 2019 ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJC pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 116 250 euros à la MJC pour l'année 2019 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJC pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
 Affichage compte rendu : 15/03/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 23

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : I. OZEL

N°9

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION
 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION POUR L'AIDE ET LE MAINTIEN
 A DOMICILE RHÔNE SUD (AMAD RHÔNE SUD)**

RAPPORTEUR : H. TAIAR

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais de cette convention, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse et de l'animation auprès des givordins.

L'association AMAD RHÔNE SUD a pour objet :

- Conformément aux textes officiels et à la législation, de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées de la commune,
- De gérer les services mis en œuvre,
- De représenter les intérêts professionnels et sociaux des particuliers employeurs de personnes effectuant, au domicile des employeurs, des tâches à caractère familial ou ménager,
- De participer au CLIC de Givors,
- De participer et développer un lien avec les activités personnes âgées du service seniors du CCAS de Givors d'une part, et d'autre part avec le service social pour le repérage des personnes isolées.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, la commune a accordé un acompte sur subvention de 12 500 euros à l'AMAD Rhône Sud pour l'exercice 2019. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2019 de la commune de Givors. Il a été établie une convention d'objectifs et de moyens (ci-jointe).

Au regard de la mission de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention totale pour l'année 2019, d'un montant de 30 000 euros (acompte inclus). Suite au versement de l'acompte précité, le solde à verser est de 17 500 euros.

La convention d'objectifs et de moyens doit alors être complétée par un avenant (ci-joint) relatif au montant de la subvention communale et aux modalités de versement de la subvention.

Il est donc proposé :

- d'accorder une subvention totale d'un montant de 30 000 euros à l'AMAD Rhône Sud pour l'année 2019
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association AMAD Rhône Sud pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 30 000 euros à l'AMAD Rhône Sud pour l'année 2019 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association AMAD Rhône Sud pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
Affichage compte rendu : 15/03/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 23

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : I. OZEL

N°9

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUAL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION POUR L'AIDE ET LE MAINTIEN A DOMICILE RHÔNE SUD (AMAD RHÔNE SUD)

RAPPORTEUR : H. TAIAR

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais de cette convention, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse et de l'animation auprès des givordins.

L'association AMAD RHÔNE SUD a pour objet :

- Conformément aux textes officiels et à la législation, de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées de la commune,
- De gérer les services mis en œuvre,
- De représenter les intérêts professionnels et sociaux des particuliers employeurs de personnes effectuant, au domicile des employeurs, des tâches à caractère familial ou ménager,
- De participer au CLIC de Givors,
- De participer et développer un lien avec les activités personnes âgées du service seniors du CCAS de Givors d'une part, et d'autre part avec le service social pour le repérage des personnes isolées.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, la commune a accordé un acompte sur subvention de 12 500 euros à l'AMAD Rhône Sud pour l'exercice 2019. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2019 de la commune de Givors. Il a été établi une convention d'objectifs et de moyens (ci-jointe).

Au regard de la mission de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention totale pour l'année 2019, d'un montant de 30 000 euros (acompte inclus). Suite au versement de l'acompte précité, le solde à verser est de 17 500 euros.

La convention d'objectifs et de moyens doit alors être complétée par un avenant (ci-joint) relatif au montant de la subvention communale et aux modalités de versement de la subvention.

Il est donc proposé :

- d'accorder une subvention totale d'un montant de 30 000 euros à l'AMAD Rhône Sud pour l'année 2019
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association AMAD Rhône Sud pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 30 000 euros à l'AMAD Rhône Sud pour l'année 2019 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association AMAD Rhône Sud pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
 Affichage compte rendu : 15/03/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 24

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : I. OZEL

N°10

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES CENTRES SOCIAUX DE GIVORS

RAPPORTEUR : C. BRACCO

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais de cette convention, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse et de l'animation auprès des givordins.

L'action des centres sociaux prend appui sur des valeurs qui sont affirmées dans la charte fédérale des centres sociaux et socioculturels de France :

- La dignité humaine,
- La solidarité,
- La démocratie.

Les centres sociaux ont pour missions de :

- Mettre en place un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale,
- Mettre en place un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets,

L'objectif global des centres sociaux, étant de rompre l'isolement des habitants d'un territoire, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les

personnes en les intégrant dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif sur le territoire.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, la commune a accordé un acompte sur subvention de 112 400 euros aux centres sociaux pour l'exercice 2019. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2019 de la commune de Givors. Il a été établi une convention d'objectifs et de moyens (ci-jointe).

Au regard de la mission de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention totale pour l'année 2019 d'un montant de 224 800 euros (acompte inclus). Suite au versement de l'acompte précité, le solde à verser est de 112 400 euros.

La convention d'objectifs et de moyens doit alors être complétée par un avenant (ci-joint) relatif au montant de la subvention communale et aux modalités de versement de la subvention.

Il est donc proposé :

- d'accorder une subvention totale d'un montant de 224 800 euros aux centres sociaux pour l'année 2019 ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des centres sociaux pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 224 800 euros aux centres sociaux pour l'année 2019 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec les centres sociaux pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.


CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
Affichage compte rendu : 15/03/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 24

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : I. OZEL

N°10

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAQUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES CENTRES SOCIAUX DE GIVORS

RAPPORTEUR : C. BRACCO

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais de cette convention, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse et de l'animation auprès des givordins.

L'action des centres sociaux prend appui sur des valeurs qui sont affirmées dans la charte fédérale des centres sociaux et socioculturels de France :

- La dignité humaine,
- La solidarité,
- La démocratie.

Les centres sociaux ont pour missions de :

- Mettre en place un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale,
- Mettre en place un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets,

L'objectif global des centres sociaux, étant de rompre l'isolement des habitants d'un territoire, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les

personnes en les intégrant dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif sur le territoire.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, la commune a accordé un acompte sur subvention de 112 400 euros aux centres sociaux pour l'exercice 2019. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2019 de la commune de Givors. Il a été établie une convention d'objectifs et de moyens (ci-jointe).

Au regard de la mission de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention totale pour l'année 2019 d'un montant de 224 800 euros (acompte inclus). Suite au versement de l'acompte précité, le solde à verser est de 112 400 euros.

La convention d'objectifs et de moyens doit alors être complétée par un avenant (ci-joint) relatif au montant de la subvention communale et aux modalités de versement de la subvention.

Il est donc proposé :

- d'accorder une subvention totale d'un montant de 224 800 euros aux centres sociaux pour l'année 2019 ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des centres sociaux pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 224 800 euros aux centres sociaux pour l'année 2019 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec les centres sociaux pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
 Affichage compte rendu : 15/03/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 21

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECÉTAIRE : I. OZEL

N°11

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Madame TAIAR adjointes, Messieurs ROUTABOUL, BAZIN adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION
 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MISSION INTERCOMMUNALE POUR LA
 FORMATION ET L'INSERTION DES JEUNES DANS LA VIE ACTIVE (MIFIVA)**

RAPPORTEUR : C. BRACCO

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La Mission Intercommunale pour la Formation professionnelle et l'Insertion dans la Vie Active des jeunes (MIFIVA) créée par les villes de Givors, Grigny et Condrieu, a pour mission de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté.

La MIFIVA a les objectifs suivants :

- Construire pour les jeunes un parcours d'insertion sociale et professionnelle ayant pour objectif final l'accès à l'emploi,
- Assurer la prise en compte globale des besoins des jeunes (formation, santé, logement, culture...) avec une offre de services adaptée et cohérente,
- Proposer un accueil de qualité et un accompagnement personnalisé établis sur la base d'une relation de confiance, de respect et de soutien,
- Placer le jeune dans une démarche active en utilisant les outils d'insertion les mieux adaptés en fonction de son avancée dans le parcours,
- S'attacher à faire remonter auprès des partenaires les besoins des jeunes, préalablement repérés et analysés ; et chercher à développer de nouvelles prestations si nécessaire,
- Rechercher la complémentarité des interventions de tous les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle pour une plus grande efficacité,

- Développer chez les jeunes la participation et l'esprit d'initiative et valoriser leurs réussites.

Par délibération n°10 en date du 28 janvier 2019, la commune a accordé un acompte sur subvention de 38 500 euros à la MIFIVA pour l'exercice 2019. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2019 de la commune de Givors. Il a été établi une convention d'objectifs et de moyens (ci-jointe).

Au regard des missions de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention totale pour l'année 2019 d'un montant de 77 000 euros (acompte inclus). Suite au versement de l'acompte précité, le solde à verser est de 38 500 euros.

La convention d'objectifs et de moyens doit alors être complétée par un avenant (ci-joint) relatif au montant de la subvention communale et aux modalités de versement de la subvention.

Il est donc proposé :

- d'accorder une subvention totale d'un montant de 77 000 euros à la MIFIVA pour l'année 2019 ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MIFIVA pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 77 000 euros à la MIFIVA pour l'année 2019 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MIFIVA pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.


CHRISTIANE CHARNAY ★
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
Affichage compte rendu : 15/03/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 21

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : I. OZEL

N°11

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Madame TAIAR adjointes, Messieurs ROUTABOUL, BAZIN adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MISSION INTERCOMMUNALE POUR LA FORMATION ET L'INSERTION DES JEUNES DANS LA VIE ACTIVE (MIFIVA)

RAPPORTEUR : C. BRACCO

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La Mission Intercommunale pour la Formation professionnelle et l'Insertion dans la Vie Active des jeunes (MIFIVA) créée par les villes de Givors, Grigny et Condrieu, a pour mission de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté.

La MIFIVA a les objectifs suivants :

- Construire pour les jeunes un parcours d'insertion sociale et professionnelle ayant pour objectif final l'accès à l'emploi,
- Assurer la prise en compte globale des besoins des jeunes (formation, santé, logement, culture...) avec une offre de services adaptée et cohérente,
- Proposer un accueil de qualité et un accompagnement personnalisé établis sur la base d'une relation de confiance, de respect et de soutien,
- Placer le jeune dans une démarche active en utilisant les outils d'insertion les mieux adaptés en fonction de son avancée dans le parcours,
- S'attacher à faire remonter auprès des partenaires les besoins des jeunes, préalablement repérés et analysés ; et chercher à développer de nouvelles prestations si nécessaire,
- Rechercher la complémentarité des interventions de tous les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle pour une plus grande efficacité,

- Développer chez les jeunes la participation et l'esprit d'initiative et valoriser leurs réussites.

Par délibération n°10 en date du 28 janvier 2019, la commune a accordé un acompte sur subvention de 38 500 euros à la MIFIVA pour l'exercice 2019. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2019 de la commune de Givors. Il a été établi une convention d'objectifs et de moyens (ci-jointe).

Au regard des missions de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention totale pour l'année 2019 d'un montant de 77 000 euros (acompte inclus). Suite au versement de l'acompte précité, le solde à verser est de 38 500 euros.

La convention d'objectifs et de moyens doit alors être complétée par un avenant (ci-joint) relatif au montant de la subvention communale et aux modalités de versement de la subvention.

Il est donc proposé :

- d'accorder une subvention totale d'un montant de 77 000 euros à la MIFIVA pour l'année 2019 ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MIFIVA pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 77 000 euros à la MIFIVA pour l'année 2019 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MIFIVA pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
 Affichage compte rendu : 15/03/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 23

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
 SECRÉTAIRE : I. OZEL

N°12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE STADE OLYMPIQUE DE GIVORS JUDO (S.O.G JUDO)
--

RAPPORTEUR : JJ. ROUTABOUL

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais de cette convention, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse et de l'animation auprès des givordins.

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- mettre en place des animations éducatives, de loisirs, de sports, de compétition ;
- faciliter l'accès aux structures culturelles, sportives, de loisirs ;
- faciliter la formation, l'insertion ;
- être dans la prévention de la désocialisation, dans la prévention sanitaire ; la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, la commune a accordé un acompte sur subvention de 11 500 euros à la JSOG Judo pour l'exercice 2019. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2019 de la commune de Givors. Il a été établi une convention d'objectifs et de moyens (ci-jointe).

Au regard de la mission de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention totale pour l'année 2019 d'un montant de 26 000 euros (acompte inclus). Suite au versement de l'acompte précité, le solde à verser est de 14 500 euros.

La convention d'objectifs et de moyens doit alors être complétée par un avenant (ci-joint) relatif au montant de la subvention communale et aux modalités de versement de la subvention.

Il est donc proposé :

- d'accorder une subvention totale d'un montant de 26 000 euros au SOG Judo pour l'année 2019 ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association SOG Judo pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 26 000 euros à l'association SOG Judo pour l'année 2019 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association SOG Judo pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
Affichage compte rendu : 15/03/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 23

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : I. OZEL

N°12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, HAQUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE STADE OLYMPIQUE DE GIVORS JUDO
(S.O.G JUDO)**

RAPPORTEUR : JJ. ROUTABOUL

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais de cette convention, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse et de l'animation auprès des givordins.

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- mettre en place des animations éducatives, de loisirs, de sports, de compétition ;
- faciliter l'accès aux structures culturelles, sportives, de loisirs ;
- faciliter la formation, l'insertion ;
- être dans la prévention de la désocialisation, dans la prévention sanitaire ; la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, la commune a accordé un acompte sur subvention de 11 500 euros à la JSOG Judo pour l'exercice 2019. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2019 de la commune de Givors. Il a été établi une convention d'objectifs et de moyens (ci-jointe).

Au regard de la mission de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention totale pour l'année 2019 d'un montant de 26 000 euros (acompte inclus). Suite au versement de l'acompte précité, le solde à verser est de 14 500 euros.

La convention d'objectifs et de moyens doit alors être complétée par un avenant (ci-joint) relatif au montant de la subvention communale et aux modalités de versement de la subvention.

Il est donc proposé :

- d'accorder une subvention totale d'un montant de 26 000 euros au SOG Judo pour l'année 2019 ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association SOG Judo pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 26 000 euros à l'association SOG Judo pour l'année 2019 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association SOG Judo pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE
STADE OLYMPIQUE DE GIVORS JUDO (S.O.G Judo) ET LA MAIRIE DE GIVORS
ANNEE 2019**

Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Madame Christiane Charnay, dûment habilitée par délibération du conseil municipal du 11 mars 2019,

Ci après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

Et

L'association SOG Judo association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège au Palais des sports S Allende, 14 rue Auguste Delaune, Givors 69700 représentée par monsieur Abdéramane Taiar, en qualité de président.

Ci-après désignée sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Il est rappelé que, conformément à ses statuts, l'association a pour but le développement, l'apprentissage et la formation aux activités de judo et disciplines associées Elle organise cette pratique sportive de loisirs et de compétitions dans le cadre des réglementations fixées par sa fédération de tutelle.

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- mettre en place des animations éducatives, de loisirs, de sports, de compétition ;
- faciliter l'accès aux structures culturelles, sportives, de loisirs ;
- faciliter la formation, l'insertion ;
- être dans la prévention de la désocialisation, dans la prévention sanitaire ;

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, la commune a accordé un acompte sur subvention de 11 500,00 euros au SOG Judo pour l'exercice 2019. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2019 de la commune de Givors.

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention d'objectifs et de moyens du 31 janvier 2019 passée entre la commune de Givors et le SOG Judo.

Sont modifiés de la façon suivante le montant et les modalités de versement de la subvention allouée par la ville de Givors à l'association pour l'exercice 2019 :

Article 2 : Montant de la subvention communale

La commune s'engage, sous la condition expresse que l'association remplisse ses obligations contractuelles, à verser une subvention d'un montant de 26 000 euros pour l'année 2019.

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire.

La présente subvention est incessible. A ce titre, l'association, ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser, tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Le versement de la subvention est effectué en deux fois selon le calendrier défini ci-dessous et selon les conditions suivantes :

Pour chaque demande de versement, l'association devra systématiquement retourner à la commune, par voie écrite, une demande de paiement ainsi que les documents conditionnant le versement, accompagnés d'un relevé d'identité bancaire.

- Le 1° versement : un acompte sur subvention d'un montant de 11 500 euros et suite à la délibération n°11 du conseil municipal du 28 janvier 2019 ;
- Le 2° versement : le solde du montant de la subvention au mois de juin 2019.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera lors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

Article 4 : Dispositions diverses

Tout litige résultant de l'exécution du présent avenant est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Les autres dispositions de la convention susvisée du 1er février 2019 demeurent applicables.

Fait à GIVORS, le 2019, en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,
La Maire de Givors

Christiane CHARNAY

Pour l'association,
Président du SOG Judo

Abdérmane TAIAR



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
 Affichage compte rendu : 15/03/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
 SECRÉTAIRE : I. OZEL

N°13

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION
 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION JEUNESSE DU STADE
 OLYMPIQUE DE GIVORS FOOTBALL (J.S.O.G. FOOT)**

RAPPORTEUR : JJ. ROUTABOUL

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais de cette convention, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse et de l'animation auprès des givordins.

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- mettre en place des animations éducatives, de loisirs, de sports, de compétition ;
- faciliter l'accès aux structures culturelles, sportives, de loisirs ;
- faciliter la formation, l'insertion ;
- être dans la prévention de la désocialisation, dans la prévention sanitaire ; la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, la commune a accordé un acompte sur subvention de 10 000 euros à la JSOG Football pour l'exercice 2019. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2019 de la commune de Givors. Il a été établi une convention d'objectifs et de moyens (ci-jointe).

Au regard de la mission de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention totale pour l'année 2019 d'un montant de 20 000 euros (acompte inclus). Suite au versement de l'acompte précité, le solde à verser est de 10 000 euros.

La convention d'objectifs et de moyens doit alors être complétée par un avenant (ci-joint) relatif au montant de la subvention communale et aux modalités de versement de la subvention.

Il est donc proposé :

- d'accorder une subvention totale d'un montant de 20 000 euros à la JSOG Football pour l'année 2019 ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association JSOG Foot pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 20 000 euros JSOG Football pour l'année 2019 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association JSOG Foot pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.


CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
Affichage compte rendu : 15/03/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : I. OZEL

N°13

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAQUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUA a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION JEUNESSE DU STADE OLYMPIQUE DE GIVORS FOOTBALL (J.S.O.G. FOOT)

RAPPORTEUR : JJ. ROUTABOUL

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais de cette convention, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse et de l'animation auprès des givordins.

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- mettre en place des animations éducatives, de loisirs, de sports, de compétition ;
- faciliter l'accès aux structures culturelles, sportives, de loisirs ;
- faciliter la formation, l'insertion ;
- être dans la prévention de la désocialisation, dans la prévention sanitaire ; la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, la commune a accordé un acompte sur subvention de 10 000 euros à la JSOG Football pour l'exercice 2019. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2019 de la commune de Givors. Il a été établi une convention d'objectifs et de moyens (ci-jointe).

Au regard de la mission de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention totale pour l'année 2019 d'un montant de 20 000 euros (acompte inclus). Suite au versement de l'acompte précité, le solde à verser est de 10 000 euros.

La convention d'objectifs et de moyens doit alors être complétée par un avenant (ci-joint) relatif au montant de la subvention communale et aux modalités de versement de la subvention.

Il est donc proposé :

- d'accorder une subvention totale d'un montant de 20 000 euros à la JSOG Football pour l'année 2019 ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association JSOG Foot pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 20 000 euros JSOG Football pour l'année 2019 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association JSOG Foot pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
 Affichage compte rendu : 15/03/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : I. OZEL

N°14

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUÏL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

CIMETIERES COMMUNALES : REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
--

RAPPORTEUR : B. JANNOT

Un caveau funéraire est une fosse maçonnée dans le sol d'un cimetière, destinée à accueillir les cercueils des membres d'une famille. Ils peuvent être réalisés pour une ou plusieurs personnes

Avec la crise économique et la baisse du pouvoir d'achat, de plus en plus de familles voient leur budget réduit quand il s'agit de financer des obsèques dont on sait qu'elles sont onéreuses. Le recours à un monument déjà existant constitue l'opportunité d'offrir une sépulture convenable au défunt, sans déboursier pour autant une somme importante. En proposant ces concessions funéraires échues, la Ville de Givors minimise les travaux nécessaires à leur reprise, et fournit une solution plus accessible financièrement aux givordins.

La réutilisation des dalles s'apparente au recyclage et évite l'usage de pierres naturelles qui viennent actuellement à manquer (certaines carrières d'Asie font l'objet de surexploitations coupables).

Pour rappel, l'article 4 du règlement intérieur du cimetière, adopté par le conseil municipal le 11 avril 2017, stipule que « l'attribution d'une concession à l'avance pourra faire l'objet d'un refus du fait d'une superficie du cimetière limitée et des obligations données au maire par le CGCT (art.L.2223-2) ».

Constats :

Suite à la reprise des concessions effectuée conformément à l'arrêté 2018-1 Etat Civil, nous avons la possibilité de proposer 4 concessions échues avec différentes possibilités de places prévues :

- | | |
|------------|------------|
| - 2 places | - 4 places |
| - 3 places | - 6 places |

Propositions :

Les tarifs des délibérations du 27 juin 2017 ne prévoyant pas la possibilité de concéder des concessions échues, il convient de voter ces tarifs.

Considérant qu'un caveau neuf coûte en moyenne :

- 1 place entre 1400€ et 1800€,
- 2 places entre 2300€ et 3000€,
- 3 places entre 3000€ et 4000€
- et les caveaux de 4, 5 ou 6 places au-dessus de 4000€.

Nous vous proposons de voter pour une concession échue ces tarifs :

- 2 places → 800€ - 4 places → 1600€
- 3 places → 1200€ - 6 places → 2000€

Nota bene : A ce tarif s'ajoutera le tarif du terrain soit 310€ pour 15 ans ou 610€ pour 30 ans (tarifs votés par délibération du 27 juin 2017).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

- ADOPTE les tarifs de concessions funéraires échues selon les modalités présentées ci-dessus qui seront applicables à compter du 1^{er} avril 2019.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
Affichage compte rendu : 15/03/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : I. OZEL

N°14

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

CIMETIERES COMMUNAUX : REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

RAPPORTEUR : B. JANNOT

Un caveau funéraire est une fosse maçonnée dans le sol d'un cimetière, destinée à accueillir les cercueils des membres d'une famille. Ils peuvent être réalisés pour une ou plusieurs personnes

Avec la crise économique et la baisse du pouvoir d'achat, de plus en plus de familles voient leur budget réduit quand il s'agit de financer des obsèques dont on sait qu'elles sont onéreuses. Le recours à un monument déjà existant constitue l'opportunité d'offrir une sépulture convenable au défunt, sans déboursier pour autant une somme importante. En proposant ces concessions funéraires échues, la Ville de Givors minimise les travaux nécessaires à leur reprise, et fournit une solution plus accessible financièrement aux givordins.

La réutilisation des dalles s'apparente au recyclage et évite l'usage de pierres naturelles qui viennent actuellement à manquer (certaines carrières d'Asie font l'objet de surexploitations coupables).

Pour rappel, l'article 4 du règlement intérieur du cimetière, adopté par le conseil municipal le 11 avril 2017, stipule que « l'attribution d'une concession à l'avance pourra faire l'objet d'un refus du fait d'une superficie du cimetière limitée et des obligations données au maire par le CGCT (art.L.2223-2) ».

Constats :

Suite à la reprise des concessions effectuée conformément à l'arrêté 2018-1 Etat Civil, nous avons la possibilité de proposer 4 concessions échues avec différentes possibilités de places prévues :

- 2 places - 4 places
- 3 places - 6 places

Propositions :

Les tarifs des délibérations du 27 juin 2017 ne prévoyant pas la possibilité de concéder des concessions échues, il convient de voter ces tarifs.

Considérant qu'un caveau neuf coûte en moyenne :

- 1 place entre 1400€ et 1800€,
- 2 places entre 2300€ et 3000€,
- 3 places entre 3000€ et 4000€
- et les caveaux de 4, 5 ou 6 places au-dessus de 4000€.

Nous vous proposons de voter pour une concession échue ces tarifs :

- 2 places → 800€ - 4 places → 1600€
- 3 places → 1200€ - 6 places → 2000€

Nota bene : A ce tarif s'ajoutera le tarif du terrain soit 310€ pour 15 ans ou 610€ pour 30 ans (tarifs votés par délibération du 27 juin 2017).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

- ADOPTE les tarifs de concessions funéraires échues selon les modalités présentées ci-dessus qui seront applicables à compter du 1^{er} avril 2019.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 22/02/2019
 Affichage compte rendu : 15/03/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : I. OZEL

N°15

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUAL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES
 FORAINS D'APPROVISIONNEMENT ET AUTRES MANIFESTATIONS, FETES ET
 FOIRES – APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE
 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

Par délibération n°20 du 25 juin 2018, le Conseil municipal de la commune de Givors a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service public des marchés forains de la ville de Givors.

Une consultation a été lancée par la commune de Givors, avec pour objet la délégation du service public d'exploitation des marchés d'approvisionnement, fêtes, foires et autres manifestations commerciales sur le domaine public.

Dans ce cadre, le délégataire aura la charge de l'exploitation du marché, non seulement d'assurer le fonctionnement courant et régulier des marchés mais aussi de développer des actions de nature à renforcer leur attractivité.

La commune de Givors délègue à son contractant le service public d'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la ville et autres manifestations telles que des fêtes et des animations. La ville conserve le contrôle du service et se réserve le droit de demander à tout moment au délégataire les renseignements relatifs à l'exercice des droits et obligations de celui-ci. Le délégataire assure l'exploitation des marchés à ses risques et périls.

Quant à lui, le délégataire aura à sa charge la réalisation des investissements nécessaires au fonctionnement du service et prendra à sa charge les frais d'exploitation. Prenant le service à ses risques et périls, il sera rémunéré sur la perception des droits et des places des abonnés et des non abonnés des marchés forains.

Conformément à la délibération n°20 du 25 juin 2018, le Conseil municipal de la commune de Givors a fixé la durée du contrat de la délégation de service public à sept années à compter du 1er juillet 2019, pour prendre fin au 30 juin 2026.

Les caractéristiques principales du contrat sont les suivantes :

- Faire respecter le règlement intérieur des marchés arrêté par le Maire ;
- Attribuer les places aux abonnés et aux passagers, dans le respect de ce règlement ;
- Encaisser les droits de place, conformément aux tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal ;
- Rechercher de nouveaux commerçants, pour renforcer la qualité et la diversité des marchés ;
- Assurer la promotion des marchés, en créant des animations commerciales ;
- Gérer les litiges dans la limite des compétences du délégataire, le pouvoir de police restant prérogative du Maire ;
- Animer, avec les élus, les travaux de la Commission « Marchés Forains » ;
- Rendre compte, annuellement, de son activité et de son bilan financier d'exploitation des marchés hebdomadaires ;
- Mener des études pour permettre le renforcement des marchés ;
- Mener des travaux d'investissement pour améliorer le fonctionnement des marchés.

Le délégataire s'engage à organiser et à participer à l'ensemble des opérations d'animation commerciale et de communication concernant les marchés forains demandées par la ville et à mettre en œuvre tous les moyens techniques commerciaux et promotionnels pour développer ces manifestations. Il s'engage aussi à développer les marchés de la commune et à obtenir une pluralité de commerçants afin d'augmenter leur fréquentation. Il pourra également faire des propositions pour l'évolution et l'amélioration des activités qui lui sont confiées, et des modifications, sous réserve d'un accord préalable de la ville.

De manière générale, le délégataire est tenu de se conformer à toute modification et amélioration de ses marchés communaux, demandée par la ville et rendue nécessaire pour le bon fonctionnement du service.

La procédure de délégation de service public s'est déroulée comme suit :

Par délibération du 26 mars 2018, le conseil municipal a saisi la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, et a autorisé Madame la Maire à convoquer ladite commission. Celle-ci s'est réunie le 13 juin 2018 et a émis un avis favorable sur le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement et autres manifestations, fêtes et foires.

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à la DSP et le lancement de cette procédure. Un avis de concession a été publié le 20 octobre 2018 avec une date limite de réception des offres fixée au 3 décembre 2018 à 12 heures.

La commission de délégation de service public, compétente pour apprécier la capacité des candidats et fixer la liste de ceux admis à déposer une offre, s'est réunie une première fois le 7 décembre 2018. Elle a procédé à l'ouverture des candidatures et à l'enregistrement des pièces de la candidature (procès-verbal ci-joint). Les entreprises ayant déposé une offre sont les suivantes :

- Lombard et Guérin Gestion
- Les Fils de Madame Géraud

La commission de délégation de service public s'est réunie une seconde fois, le 21 décembre 2018, pour procéder à l'analyse des candidatures. Au vu du rapport d'analyse des candidatures, la commission a décidé d'admettre les deux candidats. La commission a alors procédé à l'ouverture des offres (procès-verbal ci-joint).

Cette commission s'est réunie une troisième fois, le 1^{er} février 2019, pour procéder à l'analyse des offres (procès-verbal ci-joint). Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission a proposé à Madame la Maire d'engager des négociations avec les candidats suivants :

- Lombard et Guérin Gestion
- Les Fils de Madame Géraud

Au vu de l'avis de la commission, et conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire a procédé à l'organisation de négociations. Le 7 février 2019, les deux candidats ont été reçus dans le cadre d'un entretien de négociation qui a permis de régulariser et de compléter leur offre.

Le 18 février à 12 heures, date limite de remise des nouvelles offres, les candidats ont tous deux déposés de nouvelles offres, correspondant aux offres finales.

Finalement et conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire saisi l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé en lui transmettant le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante sur le choix du délégataire et le contrat de délégation, lui ont été transmis quinze jours au moins avant la délibération, par courrier du 22 février 2019, et ce au titre de l'article L1411-7 du CGCT.

Il s'agit :

- du rapport de la commission de délégation de service public établissant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci (ci-joint) ;
- du rapport présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du projet de contrat de délégation de service public (ci-joint).

Les motifs du choix du délégataire sont les suivants :

Comme indiqué dans les documents précités et transmis à l'ensemble des membres de l'Assemblée, le choix du futur délégataire est effectué au regard de l'ensemble des critères de sélection des offres définis au dossier de consultation, à savoir :

1. Prix et fiabilité financière, pondéré à 50%
2. Qualité du service rendu, pondéré à 50%

La valeur de la qualité du service rendu a été appréciée au vu des sous-critères suivants :

- Stratégie de commercialisation (augmentation du nombre d'abonnés et de volants, du type de commerçants et de produits) ;
- Détail des animations proposées ;
- Proposition d'un programme d'animations avec précisions sur l'objectif recherché ;
- Stratégie proposée pour la promotion des marchés et la prospection de nouveaux commerçants ;
- Moyens humains et techniques mis à disposition du service ;
- Proposition d'un état d'activités à faire sur la gestion du marché et sur les points à traiter (outils, périodicité...) ;
- Rapidité d'intervention en cas d'incident ou de difficulté sur le terrain.

Les motifs du choix du délégataire sont présentés dans le rapport joint à la présente délibération.

Au vu du rapport de la commission de délégation de service public et du rapport présentant les motifs du délégataire et l'économie générale du projet de contrat, il est proposé au conseil municipal :

- De décider de retenir le choix du délégataire et de confier, à compter du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2026, l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement à la société « Lombard et Guérin Gestion », dont le siège social est situé 3, avenue Paul Doumer – 92500 Rueil-Malmaison, représentée par son mandataire, en la personne de Christophe Gonzalez, directeur exécutif ;
- D'autoriser la modification des modalités de calcul (en passant du m² dans le contrat actuel au mètre linéaire dans le contrat valable à compter du 1^{er} juillet 2019) ;

- D'approuver les tarifs en exécution et respect du nouveau contrat de délégation de service public pour les marchés communaux d'approvisionnement à compter du 1^{er} juillet 2019 :

Tarif abonné / mètres linéaires de façade marchande	0,90 euros hors taxes	Le mètre linéaire
Tarif volant / mètres linéaires de façade marchande	1,20 euros hors taxes	Le mètre linéaire

- D'approuver les termes du contrat de délégation de service public joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement et autres manifestations, fêtes et foires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 20 VOIX POUR, 10 ABSTENTIONS (A. GASSA, L. SOULIER, S. FORNENGO, E. FERNANDES RAMALHO par procuration, C. CHARRIER, A. MELLIES, JP. CHARRIER, L. PERRIER, M. PALANDRE par procuration, A. PELOSATO) ET 1 REFUS DE VOTE (M. BOUDJELLABA) :

- DECIDE de retenir le choix du délégataire et de confier, à compter du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2026, l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement à la société « Lombard et Guérin », dont le siège social est situé 3, avenue Paul Doumer – 92500 Rueil-Malmaison, représentée par son mandataire, en la personne de Christophe Gonzalez, directeur exécutif ;
- AUTORISE la modification des modalités de calcul en passant du m² dans le contrat actuel au mètre linéaire dans le contrat valable à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- APPROUVE les tarifs en exécution et respect du nouveau contrat de délégation de service public pour les marchés communaux d'approvisionnement à compter du 1^{er} juillet 2019 :

Tarif abonné / mètres linéaires de façade marchande	0,90 euros hors taxes	Le mètre linéaire
Tarif volant / mètres linéaires de façade marchande	1,20 euros hors taxes	Le mètre linéaire

- APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public joint à la présente délibération ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement et autres manifestations, fêtes et foires.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 22/02/2019
Affichage compte rendu : 15/03/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : I. OZEL

N°15

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES
FORAINS D'APPROVISIONNEMENT ET AUTRES MANIFESTATIONS, FETES ET
FOIRES – APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

Par délibération n°20 du 25 juin 2018, le Conseil municipal de la commune de Givors a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service public des marchés forains de la ville de Givors.

Une consultation a été lancée par la commune de Givors, avec pour objet la délégation du service public d'exploitation des marchés d'approvisionnement, fêtes, foires et autres manifestations commerciales sur le domaine public.

Dans ce cadre, le délégataire aura la charge de l'exploitation du marché, non seulement d'assurer le fonctionnement courant et régulier des marchés mais aussi de développer des actions de nature à renforcer leur attractivité.

La commune de Givors délègue à son contractant le service public d'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la ville et autres manifestations telles que des fêtes et des animations. La ville conserve le contrôle du service et se réserve le droit de demander à tout moment au délégataire les renseignements relatifs à l'exercice des droits et obligations de celui-ci. Le délégataire assure l'exploitation des marchés à ses risques et périls.

Quant à lui, le délégataire aura à sa charge la réalisation des investissements nécessaires au fonctionnement du service et prendra à sa charge les frais d'exploitation. Prenant le service à ses risques et périls, il sera rémunéré sur la perception des droits et des places des abonnés et des non abonnés des marchés forains.

Conformément à la délibération n°20 du 25 juin 2018, le Conseil municipal de la commune de Givors a fixé la durée du contrat de la délégation de service public à sept années à compter du 1er juillet 2019, pour prendre fin au 30 juin 2026.

Les caractéristiques principales du contrat sont les suivantes :

- Faire respecter le règlement intérieur des marchés arrêté par le Maire ;
- Attribuer les places aux abonnés et aux passagers, dans le respect de ce règlement ;
- Encaisser les droits de place, conformément aux tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal ;
- Rechercher de nouveaux commerçants, pour renforcer la qualité et la diversité des marchés ;
- Assurer la promotion des marchés, en créant des animations commerciales ;
- Gérer les litiges dans la limite des compétences du délégataire, le pouvoir de police restant prérogative du Maire ;
- Animer, avec les élus, les travaux de la Commission « Marchés Forains » ;
- Rendre compte, annuellement, de son activité et de son bilan financier d'exploitation des marchés hebdomadaires ;
- Mener des études pour permettre le renforcement des marchés ;
- Mener des travaux d'investissement pour améliorer le fonctionnement des marchés.

Le délégataire s'engage à organiser et à participer à l'ensemble des opérations d'animation commerciale et de communication concernant les marchés forains demandées par la ville et à mettre en œuvre tous les moyens techniques commerciaux et promotionnels pour développer ces manifestations. Il s'engage aussi à développer les marchés de la commune et à obtenir une pluralité de commerçants afin d'augmenter leur fréquentation. Il pourra également faire des propositions pour l'évolution et l'amélioration des activités qui lui sont confiées, et des modifications, sous réserve d'un accord préalable de la ville.

De manière générale, le délégataire est tenu de se conformer à toute modification et amélioration de ses marchés communaux, demandée par la ville et rendue nécessaire pour le bon fonctionnement du service.

La procédure de délégation de service public s'est déroulée comme suit :

Par délibération du 26 mars 2018, le conseil municipal a saisi la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, et a autorisé Madame la Maire à convoquer ladite commission. Celle-ci s'est réunie le 13 juin 2018 et a émis un avis favorable sur le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement et autres manifestations, fêtes et foires.

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à la DSP et le lancement de cette procédure. Un avis de concession a été publié le 20 octobre 2018 avec une date limite de réception des offres fixée au 3 décembre 2018 à 12 heures.

La commission de délégation de service public, compétente pour apprécier la capacité des candidats et fixer la liste de ceux admis à déposer une offre, s'est réunie une première fois le 7 décembre 2018. Elle a procédé à l'ouverture des candidatures et à l'enregistrement des pièces de la candidature (procès-verbal ci-joint). Les entreprises ayant déposé une offre sont les suivantes :

- Lombard et Guérin Gestion
- Les Fils de Madame Géraud

La commission de délégation de service public s'est réunie une seconde fois, le 21 décembre 2018, pour procéder à l'analyse des candidatures. Au vu du rapport d'analyse des candidatures, la commission a décidé d'admettre les deux candidats. La commission a alors procédé à l'ouverture des offres (procès-verbal ci-joint).

Cette commission s'est réunie une troisième fois, le 1^{er} février 2019, pour procéder à l'analyse des offres (procès-verbal ci-joint). Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission a proposé à Madame la Maire d'engager des négociations avec les candidats suivants :

- Lombard et Guérin Gestion
- Les Fils de Madame Géraud

Au vu de l'avis de la commission, et conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire a procédé à l'organisation de négociations. Le 7 février 2019, les deux candidats ont été reçus dans le cadre d'un entretien de négociation qui a permis de régulariser et de compléter leur offre.

Le 18 février à 12 heures, date limite de remise des nouvelles offres, les candidats ont tous deux déposés de nouvelles offres, correspondant aux offres finales.

Finalement et conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire saisi l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé en lui transmettant le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante sur le choix du délégataire et le contrat de délégation, lui ont été transmis quinze jours au moins avant la délibération, par courrier du 22 février 2019, et ce au titre de l'article L1411-7 du CGCT.

Il s'agit :

- du rapport de la commission de délégation de service public établissant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci (ci-joint) ;
- du rapport présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du projet de contrat de délégation de service public (ci-joint).

Les motifs du choix du délégataire sont les suivants :

Comme indiqué dans les documents précités et transmis à l'ensemble des membres de l'Assemblée, le choix du futur délégataire est effectué au regard de l'ensemble des critères de sélection des offres définis au dossier de consultation, à savoir :

1. Prix et fiabilité financière, pondéré à 50%
2. Qualité du service rendu, pondéré à 50%

La valeur de la qualité du service rendu a été appréciée au vu des sous-critères suivants :

- Stratégie de commercialisation (augmentation du nombre d'abonnés et de volants, du type de commerçants et de produits) ;
- Détail des animations proposées ;
- Proposition d'un programme d'animations avec précisions sur l'objectif recherché ;
- Stratégie proposée pour la promotion des marchés et la prospection de nouveaux commerçants ;
- Moyens humains et techniques mis à disposition du service ;
- Proposition d'un état d'activités à faire sur la gestion du marché et sur les points à traiter (outils, périodicité...) ;
- Rapidité d'intervention en cas d'incident ou de difficulté sur le terrain.

Les motifs du choix du délégataire sont présentés dans le rapport joint à la présente délibération.

Au vu du rapport de la commission de délégation de service public et du rapport présentant les motifs du délégataire et l'économie générale du projet de contrat, il est proposé au conseil municipal :

- De décider de retenir le choix du délégataire et de confier, à compter du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2026, l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement à la société « Lombard et Guérin Gestion », dont le siège social est situé 3, avenue Paul Doumer – 92500 Rueil-Malmaison, représentée par son mandataire, en la personne de Christophe Gonzalez, directeur exécutif ;
- D'autoriser la modification des modalités de calcul (en passant du m² dans le contrat actuel au mètre linéaire dans le contrat valable à compter du 1^{er} juillet 2019) ;

- D'approuver les tarifs en exécution et respect du nouveau contrat de délégation de service public pour les marchés communaux d'approvisionnement à compter du 1^{er} juillet 2019 :

Tarif abonné / mètres linéaires de façade marchande	0,90 euros hors taxes	Le mètre linéaire
Tarif volant / mètres linéaires de façade marchande	1,20 euros hors taxes	Le mètre linéaire

- D'approuver les termes du contrat de délégation de service public joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement et autres manifestations, fêtes et foires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 20 VOIX POUR, 10 ABSTENTIONS (A. GASSA, L. SOULIER, S. FORNENGO, E. FERNANDES RAMALHO par procuration, C. CHARRIER, A. MELLIES, JP. CHARRIER, L. PERRIER, M. PALANDRE par procuration, A. PELOSATO) ET 1 REFUS DE VOTE (M. BOUDJELLABA) :

- DECIDE de retenir le choix du délégataire et de confier, à compter du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2026, l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement à la société « Lombard et Guérin », dont le siège social est situé 3, avenue Paul Doumer – 92500 Rueil-Malmaison, représentée par son mandataire, en la personne de Christophe Gonzalez, directeur exécutif ;
- AUTORISE la modification des modalités de calcul en passant du m² dans le contrat actuel au mètre linéaire dans le contrat valable à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- APPROUVE les tarifs en exécution et respect du nouveau contrat de délégation de service public pour les marchés communaux d'approvisionnement à compter du 1^{er} juillet 2019 :

Tarif abonné / mètres linéaires de façade marchande	0,90 euros hors taxes	Le mètre linéaire
Tarif volant / mètres linéaires de façade marchande	1,20 euros hors taxes	Le mètre linéaire

- APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public joint à la présente délibération ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement et autres manifestations, fêtes et foires.

CHRISTIANE CHARNAY
 MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
 Affichage compte rendu : 15/03/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : I. OZEL

N°16

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UNE CAUTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS

RAPPORTEUR : JJ. ROUTABOUL

La ville de Givors et la société Visiocom ont signé un contrat « navette gratuite » en date du 16 février 2018, précisant les conditions d'utilisation d'un minibus 9 places, neuf, pour une durée de 3 ans à compter de la réception du véhicule, qui sera mis à disposition des associations à compter du 18 mars 2019.

Ce minibus, financé par des annonces publicitaires, sera utilisé en semaine par les services municipaux dans le cadre de leurs activités régulières, et sera mis à disposition des associations locales, sportives et culturelles le week-end selon le planning prévisionnel suivant :

Jour	Utilisateurs	Matin	Après-midi
Lundi	Sports/Culture/Ages de la vie	Entretien	Activités municipales
Mardi	Sports/Culture/Ages de la vie	Activités municipales	Activités municipales
Mercredi	Sports/Culture/Ages de la vie	EMSL/ALSH	EMSL/ALSH
Jeudi	Sports/Culture/Ages de la vie	Activités municipales	Activités municipales
Vendredi	Sports/Culture/Ages de la vie/Associations	Activités municipales	Compétitions/Activités associatives
Samedi	Associations	Compétitions/Manifestations	Compétitions/Manifestations
Dimanche	Associations	Compétitions/Manifestations	Compétitions/Manifestations

Afin que ces mises à disposition se déroulent avec toutes les garanties il est nécessaire :

1- Que les associations utilisatrices souhaitant accéder à ce service pour se déplacer sur des lieux de compétitions ou de manifestations diverses signent une convention annuelle et ses annexes précisant les règles et contraintes liées à l'utilisation de ce véhicule.

2- Qu'une caution de 500€ (cinq cents euros) soit demandée pour toute utilisation du véhicule.

Celles-ci devront être transmises au service en charge du véhicule en même temps que la convention signée. Les chèques seront conservés le temps de la réservation et restitués lors de la réception du véhicule, une fois l'état du véhicule rentrant réalisé et sans anomalie.

Si une anomalie est constatée lors de la restitution, le chèque de caution sera encaissé.

La convention jointe à la présente délibération fixe notamment dans les différents articles les obligations concernant :

- Chapitre 1 : la mise à disposition du véhicule
- Chapitre 2 : les conditions d'utilisation
- Chapitre 3 : les conditions de réservation
- Chapitre 4 : les clauses particulières

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR, 1 CONTRE (A. GASSA), 1 ABSTENTION (S. FORNENGO) ET 5 REFUS DE VOTE (V. BADIN, B. JANNOT, P. BOUTY par procuration, C. BRACCO, A. SEMARI par procuration) :

- ADOPTE la convention de mise à disposition du véhicule minibus 9 places Peugeot Expert Traveller ;
- ADOPTE les modalités de réservations du véhicule précité ;
- ADOPTE la mise en place d'une caution pour la mise à disposition du véhicule minibus 9 places Peugeot Expert Traveller qui sera applicable à compter du 18 mars 2019.


CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
 Affichage compte rendu : 15/03/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : I. OZEL

N°16

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UNE CAUTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS

RAPPORTEUR : JJ. ROUTABOUL

La ville de Givors et la société Visiocom ont signé un contrat « navette gratuite » en date du 16 février 2018, précisant les conditions d'utilisation d'un minibus 9 places, neuf, pour une durée de 3 ans à compter de la réception du véhicule, qui sera mis à disposition des associations à compter du 18 mars 2019.

Ce minibus, financé par des annonces publicitaires, sera utilisé en semaine par les services municipaux dans le cadre de leurs activités régulières, et sera mis à disposition des associations locales, sportives et culturelles le week-end selon le planning prévisionnel suivant :

Jour	Utilisateurs	Matin	Après-midi
Lundi	Sports/Culture/Ages de la vie	Entretien	Activités municipales
Mardi	Sports/Culture/Ages de la vie	Activités municipales	Activités municipales
Mercredi	Sports/Culture/Ages de la vie	EMSL/ALSH	EMSL/ALSH
Jeudi	Sports/Culture/Ages de la vie	Activités municipales	Activités municipales
Vendredi	Sports/Culture/Ages de la vie/Associations	Activités municipales	Compétitions/Activités associatives
Samedi	Associations	Compétitions/Manifestations	Compétitions/Manifestations
Dimanche	Associations	Compétitions/Manifestations	Compétitions/Manifestations

Afin que ces mises à disposition se déroulent avec toutes les garanties il est nécessaire :

1- Que les associations utilisatrices souhaitant accéder à ce service pour se déplacer sur des lieux de compétitions ou de manifestations diverses signent une convention annuelle et ses annexes précisant les règles et contraintes liées à l'utilisation de ce véhicule.

2- Qu'une caution de 500€ (cinq cents euros) soit demandée pour toute utilisation du véhicule.

Celles-ci devront être transmises au service en charge du véhicule en même temps que la convention signée. Les chèques seront conservés le temps de la réservation et restitués lors de la réception du véhicule, une fois l'état du véhicule rentrant réalisé et sans anomalie.

Si une anomalie est constatée lors de la restitution, le chèque de caution sera encaissé.

La convention jointe à la présente délibération fixe notamment dans les différents articles les obligations concernant :

- Chapitre 1 : la mise à disposition du véhicule
- Chapitre 2 : les conditions d'utilisation
- Chapitre 3 : les conditions de réservation
- Chapitre 4 : les clauses particulières

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR, 1 CONTRE (A. GASSA), 1 ABSTENTION (S. FORNENGO) ET 5 REFUS DE VOTE (V. BADIN, B. JANNOT, P. BOUTY par procuration, C. BRACCO, A. SEMARI par procuration) :

- ADOPTE la convention de mise à disposition du véhicule minibus 9 places Peugeot Expert Traveller ;
- ADOPTE les modalités de réservations du véhicule précité ;
- ADOPTE la mise en place d'une caution pour la mise à disposition du véhicule minibus 9 places Peugeot Expert Traveller qui sera applicable à compter du 18 mars 2019.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
Affichage compte rendu : 15/03/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 24

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : I. OZEL

N°17

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

EMPLOIS SAISONNIERS

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique réaffirme le principe de l'encadrement des cas de recours aux agents contractuels et a procédé à une réécriture complète de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Conformément à cet article, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la création des emplois saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des activités municipales suivants :

Besoins saisonniers pour l'année 2019 :

Nature des fonctions	Grade	Période	Nombre d'emplois
Espace nautique Entretien des locaux et accueil caisse – saison estivale -	Adjointes techniques	du 24 juin au 31 août	5
Maîtres-Nageurs rémunérés selon les diplômes BPJEPS BEESAN BNSSA (dérogation préfectorale) – saison estivale -	Éducateurs APS	du 24 juin au 31 août	4
Protocole événementiel Animation pendant la période estivale	Adjointes d'animation	Du 28 juin au 27 juillet	12
Protocole événementiel -manifestations estivales -	Adjointes techniques	Du 13 mai au 14 septembre	4
Tranquillité nocturne	Adjointes techniques	du 1 ^{er} juin au 31 août	4
Entretien de la voirie	Adjointes techniques	du 1 ^{er} juillet au 31 août	2
Espaces verts	Adjointes techniques	Du 3 juin au 31 août	2
Relation aux usagers	Adjoint administratif	du 1 ^{er} juillet au 15 septembre	1

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR, 2 CONTRE (M. PALANDRE par procuration, A. PELOSATO) ET 5 ABSTENTIONS (S. FORNENGO, E. FERNANDES RAMALHO par procuration, C. CHARRIER, A. MELLIES, L. PERRIER):

- APPROUVE la création des emplois ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents contractuels dans le cadre des accroissements saisonniers d'activités pour l'année 2019 ;
- INSCRIT au budget de l'année 2019 les crédits autorisant la création de ces postes au chapitre budgétaire 012 « charges de personnel ».


CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
Affichage compte rendu : 15/03/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 24

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : I. OZEL

N°17

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

EMPLOIS SAISONNIERS

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique réaffirme le principe de l'encadrement des cas de recours aux agents contractuels et a procédé à une réécriture complète de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Conformément à cet article, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la création des emplois saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des activités municipales suivants :

Besoins saisonniers pour l'année 2019 :

Nature des fonctions	Grade	Période	Nombre d'emplois
Espace nautique Entretien des locaux et accueil caisse – saison estivale -	Adjointes techniques	du 24 juin au 31 août	5
Maîtres-Nageurs rémunérés selon les diplômes BPJEPS BEESAN BNSSA (dérogation préfectorale) – saison estivale -	Éducatrices APS	du 24 juin au 31 août	4
Protocole événementiel Animation pendant la période estivale	Adjointes d'animation	Du 28 juin au 27 juillet	12
Protocole événementiel -manifestations estivales -	Adjointes techniques	Du 13 mai au 14 septembre	4
Tranquillité nocturne	Adjointes techniques	du 1 ^{er} juin au 31 août	4
Entretien de la voirie	Adjointes techniques	du 1 ^{er} juillet au 31 août	2
Espaces verts	Adjointes techniques	Du 3 juin au 31 août	2
Relation aux usagers	Adjoint administratif	du 1 ^{er} juillet au 15 septembre	1

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR, 2 CONTRE (M. PALANDRE par procuration, A. PELOSATO) ET 5 ABSTENTIONS (S. FORNENGO, E. FERNANDES RAMALHO par procuration, C. CHARRIER, A. MELLIES, L. PERRIER):

- APPROUVE la création des emplois ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents contractuels dans le cadre des accroissements saisonniers d'activités pour l'année 2019 ;
- INSCRIT au budget de l'année 2019 les crédits autorisant la création de ces postes au chapitre budgétaire 012 « charges de personnel ».

CHRISTIANE CHARNAY
 MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
 Affichage compte rendu : 15/03/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
 SECRÉTAIRE : I. OZEL

N°18

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

DISPOSITIF « MON PREMIER EMPLOI » 2019

RAPPORTEUR : H. HAOUES

En vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de son article 3, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

S'appuyant sur le constat que de nombreux jeunes rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, le dispositif « mon premier emploi » mis en place par la Ville de Givors permet à des jeunes âgés de 17 ans d'accéder à une première expérience professionnelle d'une durée de deux semaines au sein des services municipaux.

Cette initiative de la ville de Givors vient ainsi compléter d'autres dispositifs tels que les chantiers éducatifs ou le contrat municipal étudiant. La volonté est d'avoir une offre globale et diversifiée autour de la problématique de l'emploi des jeunes.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville de Givors propose, sur les mois de juillet et août 2019, le recrutement de 21 jeunes, sans distinction de revenus ou de situation. Les objectifs de ce dispositif sont définis dans l'annexe n°1 (ci-jointe) de cette délibération.

Les effectifs se répartiront à titre indicatif au sein des directions des services municipaux suivants :

- Direction des âges de la vie dans les services extrascolaires, seniors et jeunesse. Ils participent à des actions d'animation en direction de différents publics mais également au travail administratif de la direction sur les 3 services.
- Direction propreté quotidienneté : aide au travail de l'équipe propreté, piquetage.
- Direction des espaces verts : arrosage et désherbage des massifs, accompagnement de l'équipe des espaces verts concernant la taille des haies et travaux d'espaces verts.
- Direction de la communication : soutien aux tâches administratives et à la communication de la ville sur le terrain.

- Direction des Affaires Culturelles : tri des livres, prêts et retour des ouvrages, classement, aide au travail administratif.
- Direction des sports (Espace nautique) : entretien et maintenance des équipements.
- Direction Protocole, Événementiel et de la Vie associative : gestion et animation avec les agents de la direction de la programmation du Festiv'été 2019, animation auprès des jeunes, participation aux ateliers.

En ce qui concerne les modalités de recrutement et la rémunération, il est proposé de recruter les contractuels sur le grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif au 1^{er} échelon, indice majoré 325, pour une durée hebdomadaire de travail de 24 heures sur deux semaines.

Le recrutement sera assuré par la direction des ressources humaines en partenariat avec la direction des âges de la vie dont le service jeunesse. Par ailleurs, les parents des mineurs non émancipés sélectionnés pour bénéficier de ce dispositif devront signer une autorisation parentale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. PALANDRE par procuration, A. PELOSATO):

- APPROUVE la création de 21 emplois non permanents d'adjoints techniques ou d'adjoints administratifs pour faire face à un besoin saisonnier d'activité ;
- DIT que les crédits ont été ouverts au budget primitif 2019.



CHRISTIANE CHARNEY (phone)
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
Affichage compte rendu : 15/03/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : I. OZEL

N°18

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAQUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUAL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

DISPOSITIF « MON PREMIER EMPLOI » 2019

RAPPORTEUR : H. HAQUES

En vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de son article 3, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

S'appuyant sur le constat que de nombreux jeunes rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, le dispositif « mon premier emploi » mis en place par la Ville de Givors permet à des jeunes âgés de 17 ans d'accéder à une première expérience professionnelle d'une durée de deux semaines au sein des services municipaux.

Cette initiative de la ville de Givors vient ainsi compléter d'autres dispositifs tels que les chantiers éducatifs ou le contrat municipal étudiant. La volonté est d'avoir une offre globale et diversifiée autour de la problématique de l'emploi des jeunes.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville de Givors propose, sur les mois de juillet et août 2019, le recrutement de 21 jeunes, sans distinction de revenus ou de situation. Les objectifs de ce dispositif sont définis dans l'annexe n°1 (ci-jointe) de cette délibération.

Les effectifs se répartiront à titre indicatif au sein des directions des services municipaux suivants :

- Direction des âges de la vie dans les services extrascolaires, seniors et jeunesse. Ils participent à des actions d'animation en direction de différents publics mais également au travail administratif de la direction sur les 3 services.
- Direction propreté quotidienneté : aide au travail de l'équipe propreté, piquetage.
- Direction des espaces verts : arrosage et désherbage des massifs, accompagnement de l'équipe des espaces verts concernant la taille des haies et travaux d'espaces verts.
- Direction de la communication : soutien aux tâches administratives et à la communication de la ville sur le terrain.

- Direction des Affaires Culturelles : tri des livres, prêts et retour des ouvrages, classement, aide au travail administratif.

- Direction des sports (Espace nautique) : entretien et maintenance des équipements.

- Direction Protocole, Événementiel et de la Vie associative : gestion et animation avec les agents de la direction de la programmation du Festiv'été 2019, animation auprès des jeunes, participation aux ateliers.

En ce qui concerne les modalités de recrutement et la rémunération, il est proposé de recruter les contractuels sur le grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif au 1^{er} échelon, indice majoré 325, pour une durée hebdomadaire de travail de 24 heures sur deux semaines.

Le recrutement sera assuré par la direction des ressources humaines en partenariat avec la direction des âges de la vie dont le service jeunesse. Par ailleurs, les parents des mineurs non émancipés sélectionnés pour bénéficier de ce dispositif devront signer une autorisation parentale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. PALANDRE par procuration, A. PELOSATO):

- APPROUVE la création de 21 emplois non permanents d'adjoints techniques ou d'adjoints administratifs pour faire face à un besoin saisonnier d'activité ;
- DIT que les crédits ont été ouverts au budget primitif 2019.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
 Affichage compte rendu : 15/03/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : I. OZEL

N°19

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

REMUNERATION DES INTERVENTIONS A LA VACATION

RAPPORTEUR : C. BRACCO

Dans le cadre de vacances, la ville de Givors a recours à des agents chargés d'assurer des missions de manière ponctuelle, discontinue et sans régularité.

Ces personnes peuvent intervenir pendant le temps de la restauration scolaire, lors des activités périscolaires, sportives et extrascolaires (mercredis, week-end et vacances scolaires). Elles peuvent aussi intervenir pour la distribution des publications municipales et pour assurer des missions ponctuelles à la crèche. Ces agents interviennent en qualité de vacataire et sont rémunérés à la vacation.

La délibération actuellement en vigueur concernant les vacances est la délibération n°38 du 26 mars 2018. Il est proposé d'apporter des modifications sur les vacances extrascolaires existantes au sein de la commune de Givors de la manière suivante :

- Revalorisation des vacances extrascolaires à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- Suppression de l'heure dite « de transition », en raison du retour de la semaine à 4 jours et du fonctionnement de l'accueil de loisirs la Rama en journée complète le mercredi au lieu d'une demi-journée

La délibération n°38 du 26 mars 2018 instaurait une vacation pour la logistique pour les évènements municipaux et les cérémonies. Celle-ci reste inchangée.

Le surcoût budgétaire annuel concernant la revalorisation des vacances extrascolaire est évalué à 21 000 euros. Le montant des vacances figure en pièce annexe dans un tableau récapitulatif des vacances.

Lorsque le taux horaire du SMIC brut (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) sera revalorisé, les montants figurant dans l'annexe seront automatiquement revalorisés dans la même proportion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (E. FERNANDES RAMALHO par procuration, C. CHARRIER, A. MELLIES, JP. CHARRIER, L. PERRIER, M. PALANDRE par procuration, A. PELOSATO):

- APPROUVE les modifications sur les vacances extrascolaires au sein de la commune de Givors et leur taux, tels que figurant en annexe, applicables à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer les lettres d'engagement des vacataires ;
- ABROGE la délibération n°38 du 26 mars 2018 relative aux vacances extrascolaires à compter du 31 mars 2019 ;
- DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la ville au chapitre 012.


CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
Affichage compte rendu : 15/03/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : I. OZEL

N°19

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

REMUNERATION DES INTERVENTIONS A LA VACATION

RAPPORTEUR : C. BRACCO

Dans le cadre de vacances, la ville de Givors a recours à des agents chargés d'assurer des missions de manière ponctuelle, discontinue et sans régularité.

Ces personnes peuvent intervenir pendant le temps de la restauration scolaire, lors des activités périscolaires, sportives et extrascolaires (mercredis, week-end et vacances scolaires). Elles peuvent aussi intervenir pour la distribution des publications municipales et pour assurer des missions ponctuelles à la crèche. Ces agents interviennent en qualité de vacataire et sont rémunérés à la vacation.

La délibération actuellement en vigueur concernant les vacances est la délibération n°38 du 26 mars 2018. Il est proposé d'apporter des modifications sur les vacances extrascolaires existantes au sein de la commune de Givors de la manière suivante :

- Revalorisation des vacances extrascolaires à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- Suppression de l'heure dite « de transition », en raison du retour de la semaine à 4 jours et du fonctionnement de l'accueil de loisirs la Rama en journée complète le mercredi au lieu d'une demi-journée

La délibération n°38 du 26 mars 2018 instaurait une vacation pour la logistique pour les événements municipaux et les cérémonies. Celle-ci reste inchangée.

Le surcoût budgétaire annuel concernant la revalorisation des vacances extrascolaire est évalué à 21 000 euros. Le montant des vacances figure en pièce annexe dans un tableau récapitulatif des vacances.

Lorsque le taux horaire du SMIC brut (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) sera revalorisé, les montants figurant dans l'annexe seront automatiquement revalorisés dans la même proportion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (E. FERNANDES RAMALHO par procuration, C. CHARRIER, A. MELLIES, JP. CHARRIER, L. PERRIER, M. PALANDRE par procuration, A. PELOSATO):

- APPROUVE les modifications sur les vacances extrascolaires au sein de la commune de Givors et leur taux, tels que figurant en annexe, applicables à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer les lettres d'engagement des vacataires ;
- ABROGE la délibération n°38 du 26 mars 2018 relative aux vacances extrascolaires à compter du 31 mars 2019 ;
- DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la ville au chapitre 012.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
 Affichage compte rendu : 15/03/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : I. OZEL

N°20

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

LABEL SOIF DE REPUBLIQUE – ADOPTION DU PLAN TERRITORIAL 2019

RAPPORTEUR : H. HAOUES

Depuis plusieurs années, la ville de Givors met en place des actions sur les questions liées à la prévention et à la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Elle souhaite donc pleinement participer à la démarche « Soif de République » qui s'inscrit dans le plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, toutes discriminations fille/garçon et LGBT (Lesbiennes, Gays, Bisexuels et Transgenres).

Le projet de la convention cadre « Soif de République » (annexe 1) entre l'Etat et la Métropole de Lyon sera à l'ordre du jour du Conseil métropolitain du 18 mars 2019 en vue de mobiliser de nouveaux moyens financiers et de labelliser les actions s'inscrivant dans la démarche de promotion des valeurs républicaines et de leur appropriation par les citoyens et les citoyennes.

La convention-cadre 2019-2020 proposée, concerne cinq communes dans un premier temps : Givors, Lyon, Vaulx-en-Velin, St-Fons et Rillieux-la-Pape.

Pour les cinq communes de la Métropole, qui constituent actuellement le périmètre géographique de cette expérimentation nationale, il s'agit de décliner cette convention par un programme annuel d'actions spécifiques, intitulé « plan territorial », portant sur les thématiques suivantes :

- Mémoire et histoire, ouverture sur le monde,
- Education aux médias et cybervigilance,
- Formation des agents publics et des acteurs associatifs et sensibilisation des habitants,
- Culture et sport.

Elle s'articule avec les dispositifs existants et les actions contribuant à garantir une meilleure égalité des chances pour les citoyennes et les citoyens, qui participent à la cohésion sociale et au « bien-vivre ensemble » sur les territoires d'une part ; et la nécessité

de développer ou de renforcer ces initiatives par des moyens ou des actions complémentaires visant à promouvoir les valeurs républicaines, d'autre part.

Depuis 2009, la commune de Givors s'est tournée vers le champ éducatif et socio-éducatif dans le cadre d'un travail partenarial (annexe 3), non seulement avec les acteurs de l'éducation nationale mais aussi avec les acteurs associatifs du territoire et les services municipaux pour développer des actions de citoyenneté avec une approche pluri partenariale du traitement de la question des discriminations.

En vue d'obtenir la labellisation « Soif de République », pour les actions relevant de la déclinaison de la convention-cadre, le plan territorial s'inscrira dans les modalités suivantes :

- La constitution et la présence en continu, autours des élus d'un comité de pilotage (annexe 3) spécifique, « Soif de République » ou s'appuyant sur une instance existante,
- L'inscription des plans territoriaux dans la convention cadre dont ils seront une déclinaison locale,
- Déclinaison de la démarche « Soif de République » à l'ensemble du territoire, sans les limites liées à la géographie prioritaire,
- La visibilité de la démarche « Soif de République » auprès de la population concernée et des partenaires de la Métropole avec une attention particulière portée à l'éducation aux médias,
- L'articulation de la démarche avec les autres dispositifs engagés sur le territoire et dont les objectifs seront voisins ou complémentaires et avec lesquels elle ne pourra cependant pas être confondue.

Il est proposé d'approuver le plan territorial présenté en annexe, déclinant le programme d'actions au titre de la convention-cadre « Soif de République » pour l'année 2019, et de demander à la Métropole de Lyon la labellisation de la démarche « Soif de République ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (E. FERNANDES RAMALHO par procuration, C. CHARRIER, A. MELLIES, JP. CHARRIER, M. PALANDRE par procuration, A. PELOSATO):

- ADOPTE le plan territorial présenté en annexe, déclinant le programme des actions inscrites au titre de la convention-cadre « Soif de République » pour l'année 2019 ;
- AUTORISE Madame la Maire à demander le label « Soif de République » à la Métropole de Lyon et à signer toutes pièces s'y rapportant.

CHRISTIANE CHARNEY
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
Affichage compte rendu : 15/03/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : I. OZEL

N°20

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUÏL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

LABEL SOIF DE REPUBLIQUE – ADOPTION DU PLAN TERRITORIAL 2019

RAPPORTEUR : H. HAOUES

Depuis plusieurs années, la ville de Givors met en place des actions sur les questions liées à la prévention et à la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Elle souhaite donc pleinement participer à la démarche « Soif de République » qui s'inscrit dans le plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, toutes discriminations fille/garçon et LGBT (Lesbiennes, Gays, Bisexuels et Transgenres).

Le projet de la convention cadre « Soif de République » (annexe 1) entre l'Etat et la Métropole de Lyon sera à l'ordre du jour du Conseil métropolitain du 18 mars 2019 en vue de mobiliser de nouveaux moyens financiers et de labelliser les actions s'inscrivant dans la démarche de promotion des valeurs républicaines et de leur appropriation par les citoyens et les citoyennes.

La convention-cadre 2019-2020 proposée, concerne cinq communes dans un premier temps : Givors, Lyon, Vaulx-en-Velin, St-Fons et Rillieux-la-Pape.

Pour les cinq communes de la Métropole, qui constituent actuellement le périmètre géographique de cette expérimentation nationale, il s'agit de décliner cette convention par un programme annuel d'actions spécifiques, intitulé « plan territorial », portant sur les thématiques suivantes :

- Mémoire et histoire, ouverture sur le monde,
- Education aux médias et cybervigilance,
- Formation des agents publics et des acteurs associatifs et sensibilisation des habitants,
- Culture et sport.

Elle s'articule avec les dispositifs existants et les actions contribuant à garantir une meilleure égalité des chances pour les citoyennes et les citoyens, qui participent à la cohésion sociale et au « bien-vivre ensemble » sur les territoires d'une part ; et la nécessité

de développer ou de renforcer ces initiatives par des moyens ou des actions complémentaires visant à promouvoir les valeurs républicaines, d'autre part.

Depuis 2009, la commune de Givors s'est tournée vers le champ éducatif et socio-éducatif dans le cadre d'un travail partenarial (annexe 3), non seulement avec les acteurs de l'éducation nationale mais aussi avec les acteurs associatifs du territoire et les services municipaux pour développer des actions de citoyenneté avec une approche pluri partenariale du traitement de la question des discriminations.

En vue d'obtenir la labellisation « Soif de République », pour les actions relevant de la déclinaison de la convention-cadre, le plan territorial s'inscrira dans les modalités suivantes :

- La constitution et la présence en continu, autours des élus d'un comité de pilotage (annexe 3) spécifique, « Soif de République » ou s'appuyant sur une instance existante,
- L'inscription des plans territoriaux dans la convention cadre dont ils seront une déclinaison locale,
- Déclinaison de la démarche « Soif de République » à l'ensemble du territoire, sans les limites liées à la géographie prioritaire,
- La visibilité de la démarche « Soif de République » auprès de la population concernée et des partenaires de la Métropole avec une attention particulière portée à l'éducation aux médias,
- L'articulation de la démarche avec les autres dispositifs engagés sur le territoire et dont les objectifs seront voisins ou complémentaires et avec lesquels elle ne pourra cependant pas être confondue.

Il est proposé d'approuver le plan territorial présenté en annexe, déclinant le programme d'actions au titre de la convention-cadre « Soif de République » pour l'année 2019, et de demander à la Métropole de Lyon la labellisation de la démarche « Soif de République ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (E. FERNANDES RAMALHO par procuration, C. CHARRIER, A. MELLIES, JP. CHARRIER, M. PALANDRE par procuration, A. PELOSATO):

- ADOPTE le plan territorial présenté en annexe, déclinant le programme des actions inscrites au titre de la convention-cadre « Soif de République » pour l'année 2019 ;
- AUTORISE Madame la Maire à demander le label « Soif de République » à la Métropole de Lyon et à signer toutes pièces s'y rapportant.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
 Affichage compte rendu : 15/03/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 24

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : I. OZEL

N°21

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUAL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

DISPOSITIF VILLE VIE VACANCES – PROGRAMMATION 2019

RAPPORTEUR : H. HAOUES

Dans le cadre des activités éducatives, la commune de Givors met en œuvre des actions permettant la prise en compte notamment des publics jeunes en situation d'exclusion : animations de proximité, sportives, chantiers jeunes...

Le dispositif « Ville Vie Vacances (VVV) » est un programme qui a pour objectif de permettre aux jeunes âgés de 11 à 18 ans et résidant principalement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) d'accéder à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et de bénéficier d'une prise en charge éducative pendant les vacances scolaires. Elles sont organisées sur tout le territoire de Givors par les services municipaux en partenariat avec les associations locales sur l'ensemble des vacances scolaires de l'année 2019. Ce dispositif doit favoriser et contribuer à l'insertion sociale, à la prévention de l'exclusion, à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté.

Suite à un appel à projet lancé par l'Etat auprès des collectivités, le comité local en accord avec le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance valide dans un premier temps les dossiers soumis par les associations et les services municipaux. Pour accéder au dispositif « Ville, Vie, Vacances », le projet présenté doit répondre à des critères précis fixés par le Préfet délégué pour l'égalité des chances dans sa lettre de cadrage annuel (ci-jointe).

Par conséquent, au titre de l'année 2019, les projets suivants sont priorisés :

- les actions se déroulant le weekend et durant le mois d'août,
- les activités organisées en dehors des quartiers afin de favoriser l'ouverture des jeunes au monde extérieur. Le sport peut jouer un rôle fort et concret dans l'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble,
- Transmission des valeurs de la République et en particulier recherche d'une participation des jeunes filles plus marquée. Le dispositif VVV constitue un support de choix pour prévenir les violences sexistes, favoriser le dialogue et le respect mutuel entre les sexes,

- Actions encourageant une co-construction par les jeunes eux-mêmes et impliquant les parents,
- Actions encourageant l'éducation au numérique,
- Projets veillant à un encadrement adapté et qualifié

Dans le cadre de ce dispositif, la commune a décidé d'allouer un budget de 13.000 euros au dispositif « Ville, vie, vacances ».

Les demandes de subventions « Ville, Vie, Vacances » présentées par les associations et les services municipaux ne sont ainsi prises en compte qu'après validation des dossiers par le comité local puis confirmées par le comité départemental.

La subvention de la ville de Givors serait de 50% du montant de l'action à condition que l'Etat valide le projet et que l'Etat ou la CAF participent à l'action à hauteur de 50%. Les fonds sont alors directement versés aux porteurs de projet.

De plus, il est proposé d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions indispensables à la mise en œuvre des actions programmées dans le cadre de ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. PALANDRE PAR PROCURATION, A. PELOSATO):

- APPROUVE la subvention de la commune à la réalisation du dispositif « Ville Vie Vacances » pour l'année 2019 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions indispensables à la mise en œuvre des actions programmées dans le cadre de ce dispositif ;
- AUTORISE Madame la Maire à verser une participation financière à hauteur de 50% du montant de l'action ;
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 article 6574 du budget primitif.


CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
Affichage compte rendu : 15/03/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 24

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : I. OZEL

N°21

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

DISPOSITIF VILLE VIE VACANCES – PROGRAMMATION 2019

RAPPORTEUR : H. HAOUES

Dans le cadre des activités éducatives, la commune de Givors met en œuvre des actions permettant la prise en compte notamment des publics jeunes en situation d'exclusion : animations de proximité, sportives, chantiers jeunes...

Le dispositif « Ville Vie Vacances (VVV) » est un programme qui a pour objectif de permettre aux jeunes âgés de 11 à 18 ans et résidant principalement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) d'accéder à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et de bénéficier d'une prise en charge éducative pendant les vacances scolaires. Elles sont organisées sur tout le territoire de Givors par les services municipaux en partenariat avec les associations locales sur l'ensemble des vacances scolaires de l'année 2019. Ce dispositif doit favoriser et contribuer à l'insertion sociale, à la prévention de l'exclusion, à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté.

Suite à un appel à projet lancé par l'Etat auprès des collectivités, le comité local en accord avec le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance valide dans un premier temps les dossiers soumis par les associations et les services municipaux. Pour accéder au dispositif « Ville, Vie, Vacances », le projet présenté doit répondre à des critères précis fixés par le Préfet délégué pour l'égalité des chances dans sa lettre de cadrage annuel (ci-jointe).

Par conséquent, au titre de l'année 2019, les projets suivants sont priorisés :

- les actions se déroulant le weekend et durant le mois d'août,
- les activités organisées en dehors des quartiers afin de favoriser l'ouverture des jeunes au monde extérieur. Le sport peut jouer un rôle fort et concret dans l'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble,
- Transmission des valeurs de la République et en particulier recherche d'une participation des jeunes filles plus marquée. Le dispositif VVV constitue un support de choix pour prévenir les violences sexistes, favoriser le dialogue et le respect mutuel entre les sexes,

- Actions encourageant une co-construction par les jeunes eux-mêmes et impliquant les parents,
- Actions encourageant l'éducation au numérique,
- Projets veillant à un encadrement adapté et qualifié

Dans le cadre de ce dispositif, la commune a décidé d'allouer un budget de 13.000 euros au dispositif « Ville, vie, vacances ».

Les demandes de subventions « Ville, Vie, Vacances » présentées par les associations et les services municipaux ne sont ainsi prises en compte qu'après validation des dossiers par le comité local puis confirmées par le comité départemental.

La subvention de la ville de Givors serait de 50% du montant de l'action à condition que l'Etat valide le projet et que l'Etat ou la CAF participent à l'action à hauteur de 50%. Les fonds sont alors directement versés aux porteurs de projet.

De plus, il est proposé d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions indispensables à la mise en œuvre des actions programmées dans le cadre de ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. PALANDRE PAR PROCURATION, A. PELOSATO):

- APPROUVE la subvention de la commune à la réalisation du dispositif « Ville Vie Vacances » pour l'année 2019 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions indispensables à la mise en œuvre des actions programmées dans le cadre de ce dispositif ;
- AUTORISE Madame la Maire à verser une participation financière à hauteur de 50% du montant de l'action ;
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 article 6574 du budget primitif.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
 Affichage compte rendu : 15/03/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 24

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : I. OZEL

N°22

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE GIVORS ET LA METROPOLE DE LYON - EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE 2018

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 est venue renouveler le cadre d'intervention de la politique de la ville en redéfinissant la géographie prioritaire et les outils d'intervention. Le contrat de ville Métropolitain signé le 2 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires (Métropole de Lyon, État, Région, communes, CAF, Sytral et bailleurs sociaux), élaboré pour la période 2015/2020, est le cadre de cette intervention avec des conventions locales de mise en œuvre. Celle de Givors a été signée en février 2016.

Dans ce cadre, sont mises en place des équipes projet Politique de la Ville. Elles ont en charge la définition et la mise en œuvre du projet de développement des quartiers (volet urbain, économique et social). Le champ d'intervention des équipes projet est transversal et revêt les dimensions sociales, économiques, éducatives, culturelles et urbaines de la vie des quartiers prioritaires.

Pour Givors, l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale est chargée de mettre en œuvre le contrat de ville sur les trois quartiers prioritaires que sont le centre-Ville/Thorez, le quartier des Vernes et le quartier des Plaines.

Les équipes projet politique de la ville des QPV sont co-mandatées et cofinancées par la Commune concernée, la Métropole de Lyon et l'Etat. Les financements de l'Etat relèvent du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et/ou de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Afin de définir les participations financières entre la ville de Givors et la Métropole de Lyon, une convention annuelle de partenariat est signée. Cette convention détermine les répartitions financières selon la nature des postes et le contenu des missions attribuées aux membres de l'équipe.

Le montant global prévisionnel de ces postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Givors est fixé à 180 977 euros net de taxe. La ville intervient à hauteur de 116 944 euros.

En 2018, l'engagement financier de la ville et de la Métropole de Lyon, conformément à la délibération du conseil métropolitain du 10 décembre 2018, porte sur 6 postes de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, comme suit :

Postes financés	Coût estimé 2018 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	Etat - CGET/ANRU (en €)	Ville de Givors (en €)
Directeur projet RU	15 337	50	7 669	0	7 668
Directeur de projet adjoint CLA	59 136	47	27 794	0	31 342
Chargé de mission territorial	13 315	27	3 595	0	9 720
Secrétariat	16 158	50	8 079	0	8 079
Assistante comptable et administrative	35 945	15	5 392	0	30 553
Chargé de mission territorial	41 086	28	11 504	0	29 582
TOTAL	180 977	35	64 033	0	116 944

Il est donc proposé d'approuver la convention de participation financière et d'autoriser la Maire à la signer et à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (S. FORNENGO, C. CHARRIER, JP. CHARRIER, M. PALANDRE PAR PROCURATION, A. PELOSATO, L. PERRIER, M. BOUDJELLABA):

- APPROUVE la convention ci-jointe de participation financière entre la Métropole de Lyon et la commune de Givors pour l'année 2018 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention ;
- AUTORISE Madame la Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents y afférent.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
Affichage compte rendu : 15/03/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 24

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : I. OZEL

N°22

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAQUES, LONOCE, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUÏL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE GIVORS ET LA METROPOLE DE LYON - EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE 2018

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 est venue renouveler le cadre d'intervention de la politique de la ville en redéfinissant la géographie prioritaire et les outils d'intervention. Le contrat de ville Métropolitain signé le 2 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires (Métropole de Lyon, État, Région, communes, CAF, Sytral et bailleurs sociaux), élaboré pour la période 2015/2020, est le cadre de cette intervention avec des conventions locales de mise en œuvre. Celle de Givors a été signée en février 2016.

Dans ce cadre, sont mises en place des équipes projet Politique de la Ville. Elles ont en charge la définition et la mise en œuvre du projet de développement des quartiers (volet urbain, économique et social). Le champ d'intervention des équipes projet est transversal et revêt les dimensions sociales, économiques, éducatives, culturelles et urbaines de la vie des quartiers prioritaires.

Pour Givors, l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale est chargée de mettre en œuvre le contrat de ville sur les trois quartiers prioritaires que sont le centre-Ville/Thorez, le quartier des Vernes et le quartier des Plaines.

Les équipes projet politique de la ville des QPV sont co-mandatées et cofinancées par la Commune concernée, la Métropole de Lyon et l'Etat. Les financements de l'Etat relèvent du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et/ou de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Afin de définir les participations financières entre la ville de Givors et la Métropole de Lyon, une convention annuelle de partenariat est signée. Cette convention détermine les répartitions financières selon la nature des postes et le contenu des missions attribuées aux membres de l'équipe.

Le montant global prévisionnel de ces postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Givors est fixé à 180 977 euros net de taxe. La ville intervient à hauteur de 116 944 euros.

En 2018, l'engagement financier de la ville et de la Métropole de Lyon, conformément à la délibération du conseil métropolitain du 10 décembre 2018, porte sur 6 postes de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, comme suit :

Postes financés	Coût estimé 2018 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	Etat - CGET/ANRU (en €)	Ville de Givors (en €)
Directeur projet RU	15 337	50	7 669	0	7 668
Directeur de projet adjoint CLA	59 136	47	27 794	0	31 342
Chargé de mission territorial	13 315	27	3 595	0	9 720
Secrétariat	16 158	50	8 079	0	8 079
Assistante comptable et administrative	35 945	15	5 392	0	30 553
Chargé de mission territorial	41 086	28	11 504	0	29 582
TOTAL	180 977	35	64 033	0	116 944

Il est donc proposé d'approuver la convention de participation financière et d'autoriser la Maire à la signer et à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (S. FORNENGO, C. CHARRIER, JP. CHARRIER, M. PALANDRE PAR PROCURATION, A. PELOSATO, L. PERRIER, M. BOUDJELLABA):

- APPROUVE la convention ci-jointe de participation financière entre la Métropole de Lyon et la commune de Givors pour l'année 2018 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention ;
- AUTORISE Madame la Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents y afférent.

CHRISTIANE CHARNAY
 MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
 Affichage compte rendu : 15/03/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 24

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : I. OZEL

N°23

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAQUES, LONOCE, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUÏL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

**PROGRAMME METROPOLITAIN D'INSERTION POUR L'EMPLOI (PMI'e) 2016-2020
 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON METROPOLITAINE POUR L'EMPLOI
 DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL**

RAPPORTEUR : V. BADIN

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon assure l'exercice des compétences portées auparavant sur son territoire par la Communauté urbaine de Lyon et par le Département du Rhône.

Par délibération du Conseil Métropolitain n° 2015-0939 du 10 décembre 2015, la Métropole a adopté un Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e) traduisant la volonté de renforcer la gouvernance et des objectifs partagés entre insertion et développement économique.

Le PMI'e se décline au travers de 3 axes :

- ✓ Développer l'offre d'insertion par les entreprises,
- ✓ Construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA),
- ✓ Porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

Pour rendre plus efficiente son PMI'e et renforcer le déploiement de l'offre d'insertion par l'entreprise, la Métropole de Lyon a, par délibération du 27 avril 2018, autorisé à faire évoluer le GIP « *Maison de l'emploi et de la formation de Lyon* » (MDEF) en GIP « *Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi* » (MMI'e).

Par délibération du 25 juin 2018, le conseil municipal de Givors autorisait madame la Maire à mettre en œuvre l'adhésion de la ville au GIP « *Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi* ».

Le 13 juillet 2018, le conseil d'administration de la MDEF s'est réuni pour valider l'évolution des statuts qui ont été ensuite présentés en assemblée générale extraordinaire le 13 septembre 2018.

Les statuts ont été validés dans le cadre d'un arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 qui permet de réunir la 1ère assemblée générale du GIP dans son nouveau format pour l'élection de son bureau et l'installation de la structure.

Les nouveaux statuts prévoient, notamment :

- ✓ Un élargissement de l'objet : ayant pour mission, notamment, la coordination des acteurs de l'emploi des réseaux spécialisés et des acteurs locaux, la MMI'e doit également devenir l'opérateur privilégié du PMI'e dans le cadre du pacte territorial d'insertion pour l'emploi et assurer le déploiement opérationnel du lien à l'entreprise,
- ✓ Un élargissement de son périmètre d'intervention qui lui permette d'intervenir sur l'intégralité du territoire métropolitain,

Le conseil d'administration est composé de 32 membres ayant voix délibérative :

- ✓ La Métropole dispose de 5 titulaires et 5 suppléants,
- ✓ La Ville de Lyon dispose de 2 titulaires et 2 suppléants,
- ✓ L'Etat dispose d'un titulaire et d'un suppléant,
- ✓ Le Pôle emploi dispose d'un titulaire et d'un suppléant,
- ✓ La Région Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'un titulaire et d'un suppléant,
- ✓ Les 17 autres communes adhérentes, dont la ville de Givors, disposent chacune d'un titulaire et d'un suppléant,
- ✓ Les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre de Métiers et de l'Artisanat) ainsi que les bailleurs publics (Est Métropole Habitat, Lyon Métropole Habitat et Grand Lyon Habitat) disposent chacun d'un titulaire et d'un suppléant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la nomination de ses représentants au sein du GIP « *Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi* ». Par ailleurs et en vertu de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Il a été choisi à l'unanimité des conseillers municipaux de procéder au scrutin ordinaire pour désigner les nouveaux représentants.

Il a été proposé de désigner en titulaire : Madame Christiane Charnay et en suppléant : Monsieur Nacer Khouatra.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (S. FORNENGO, M. PALANDRE par procuration, A. PELOSATO, L. PERRIER, M. BOUDJELLABA):

- DESIGNER en tant que titulaire et suppléant pour représenter la Ville de Givors, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration du GIP MMI'e :

TITULAIRE	SUPPLEANT(E)
Madame C. CHARNAY	Monsieur N. KHOUATRA

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
Affichage compte rendu : 15/03/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 24

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : I. OZEL

N°23

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

<p>PROGRAMME METROPOLITAIN D'INSERTION POUR L'EMPLOI (PMI'e) 2016-2020 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON METROPOLITAINE POUR L'EMPLOI DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL</p>
--

RAPPORTEUR : V. BADIN

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon assure l'exercice des compétences portées auparavant sur son territoire par la Communauté urbaine de Lyon et par le Département du Rhône.

Par délibération du Conseil Métropolitain n° 2015-0939 du 10 décembre 2015, la Métropole a adopté un Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e) traduisant la volonté de renforcer la gouvernance et des objectifs partagés entre insertion et développement économique.

Le PMI'e se décline au travers de 3 axes :

- ✓ Développer l'offre d'insertion par les entreprises,
- ✓ Construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA),
- ✓ Porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

Pour rendre plus efficiente son PMI'e et renforcer le déploiement de l'offre d'insertion par l'entreprise, la Métropole de Lyon a, par délibération du 27 avril 2018, autorisé à faire évoluer le GIP « *Maison de l'emploi et de la formation de Lyon* » (MDEF) en GIP « *Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi* » (MMI'e).

Par délibération du 25 juin 2018, le conseil municipal de Givors autorisait madame la Maire à mettre en œuvre l'adhésion de la ville au GIP « *Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi* ».

Le 13 juillet 2018, le conseil d'administration de la MDEF s'est réuni pour valider l'évolution des statuts qui ont été ensuite présentés en assemblée générale extraordinaire le 13 septembre 2018.

Les statuts ont été validés dans le cadre d'un arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 qui permet de réunir la 1ère assemblée générale du GIP dans son nouveau format pour l'élection de son bureau et l'installation de la structure.

Les nouveaux statuts prévoient, notamment :

- ✓ Un élargissement de l'objet : ayant pour mission, notamment, la coordination des acteurs de l'emploi des réseaux spécialisés et des acteurs locaux, la MMI'e doit également devenir l'opérateur privilégié du PMI'e dans le cadre du pacte territorial d'insertion pour l'emploi et assurer le déploiement opérationnel du lien à l'entreprise,
- ✓ Un élargissement de son périmètre d'intervention qui lui permette d'intervenir sur l'intégralité du territoire métropolitain,

Le conseil d'administration est composé de 32 membres ayant voix délibérative :

- ✓ La Métropole dispose de 5 titulaires et 5 suppléants,
- ✓ La Ville de Lyon dispose de 2 titulaires et 2 suppléants,
- ✓ L'Etat dispose d'un titulaire et d'un suppléant,
- ✓ Le Pôle emploi dispose d'un titulaire et d'un suppléant,
- ✓ La Région Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'un titulaire et d'un suppléant,
- ✓ Les 17 autres communes adhérentes, dont la ville de Givors, disposent chacune d'un titulaire et d'un suppléant,
- ✓ Les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre de Métiers et de l'Artisanat) ainsi que les bailleurs publics (Est Métropole Habitat, Lyon Métropole Habitat et Grand Lyon Habitat) disposent chacun d'un titulaire et d'un suppléant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la nomination de ses représentants au sein du GIP « *Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi* ». Par ailleurs et en vertu de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Il a été choisi à l'unanimité des conseillers municipaux de procéder au scrutin ordinaire pour désigner les nouveaux représentants.

Il a été proposé de désigner en titulaire : Madame Christiane Charnay et en suppléant : Monsieur Nacer Khouatra.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (S. FORNENGO, M. PALANDRE par procuration, A. PELOSATO, L. PERRIER, M. BOUDJELLABA):

- DESIGNÉ en tant que titulaire et suppléant pour représenter la Ville de Givors, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration du GIP MMI'e :

TITULAIRE	SUPPLEANT(E)
Madame C. CHARNAY	Monsieur N. KHOUATRA

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
 Affichage compte rendu : 15/03/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 23

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : I. OZEL

N°24

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, CHARRIER et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT.

DELEGATION DE L'EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS D'APPROVISIONNEMENT – RAPPORT D'ACTIVITES 2017

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Maire de communiquer au conseil municipal un rapport annuel destiné à l'information des élus et des usagers sur les différentes délégations de service public.

Pour rappel, en date du 22 novembre 2004, une délégation de service public a été signée avec la SAS « Les Fils de Madame Géraud » pour une durée de 10 ans. Le contrat ayant été par la suite prolongé jusqu'au 30 juin 2019.

Le rapport d'activités 2017, joint à la présente délibération, a été soumis à Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 1^{er} février 2019. Un avis favorable a été formulé sur ce rapport par les membres présents.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2017 sur l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la ville de Givors.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2017 sur l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la ville de Givors.


 CHRISTIANE CHARNAY
 MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
Affichage compte rendu : 15/03/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 23

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : I. OZEL

N°24

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAQUES, LONOCE, CHARRIER et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT.

DELEGATION DE L'EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS D'APPROVISIONNEMENT – RAPPORT D'ACTIVITES 2017

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Maire de communiquer au conseil municipal un rapport annuel destiné à l'information des élus et des usagers sur les différentes délégations de service public.

Pour rappel, en date du 22 novembre 2004, une délégation de service public a été signée avec la SAS « Les Fils de Madame Géraud » pour une durée de 10 ans. Le contrat ayant été par la suite prolongé jusqu'au 30 juin 2019.

Le rapport d'activités 2017, joint à la présente délibération, a été soumis à Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 1^{er} février 2019. Un avis favorable a été formulé sur ce rapport par les membres présents.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2017 sur l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la ville de Givors.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2017 sur l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la ville de Givors.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
 Affichage compte rendu : 15/03/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 23

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : I. OZEL

N°25

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES.

**METROPOLE DE LYON – SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT -
 RAPPORT D'ACTIVITE 2017**

RAPPORTEUR : B. D'ANIELLO-ROSA

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole de Lyon a fait parvenir à la commune un rapport annuel concernant :

- le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- le service public d'assainissement.

Ce document doit être présenté au conseil municipal de la ville de Givors, commune membre de la Métropole de Lyon. Il est rappelé que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le rapport d'activité 2017, joint à la présente délibération, a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 1^{er} février 2019. Un avis favorable des membres présents a été formulé sur ce rapport.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement du Grand Lyon.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND ACTE du rapport 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole de Lyon.



 CHRISTIANE CHARNAY
 MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
Affichage compte rendu : 15/03/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 23

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : I. OZEL

N°25

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAQUES, LONOCE, MELLIES et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES.

METROPOLE DE LYON – SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - RAPPORT D'ACTIVITE 2017

RAPPORTEUR : B. D'ANIELLO-ROSA

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole de Lyon a fait parvenir à la commune un rapport annuel concernant :

- le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- le service public d'assainissement.

Ce document doit être présenté au conseil municipal de la ville de Givors, commune membre de la Métropole de Lyon. Il est rappelé que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le rapport d'activité 2017, joint à la présente délibération, a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 1^{er} février 2019. Un avis favorable des membres présents a été formulé sur ce rapport.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement du Grand Lyon.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND ACTE du rapport 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole de Lyon.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
 Affichage compte rendu : 15/03/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 23

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : I. OZEL

N°26

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES.

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AVEC LA PRÉFECTURE DU RHÔNE

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

Une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture du Rhône a été signée le 22 avril 2011. Cette convention a été complétée par un premier avenant, délibéré lors du conseil municipal du 18 décembre 2012, permettant la dématérialisation des actes budgétaires.

Par un second avenant, délibéré lors du conseil municipal du 26 mars 2018, il a été accepté le changement de plateforme de télétransmission passant de STELA à S2LOW.

Du fait du volume important de transmissions, la convention ne prévoyait pas la possibilité d'envoyer de manière dématérialisée les marchés publics et les contrats de concession.

Suite à une évolution du dispositif, la possibilité de télétransmettre les marchés publics et les contrats de concession est offerte à compter du 15 février 2019 (Cf. Circulaire préfectorale n°E-2019-3 du 15 janvier 2019 relative à la télétransmission des marchés publics et contrats de concession).

Un avenant n°3 à cette convention permettra de prendre en compte l'extension de périmètre de transmission aux marchés publics et contrats de concession sans incidence financière pour la Ville.

La signature d'un avenant pour les collectivités déjà raccordées, constitue un préalable indispensable à tout envoi par ce biais des marchés publics et contrats de concession.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°3 (ci-joint) à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture du Rhône.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture du Rhône.


CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS (Rhône)



SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
Affichage compte rendu : 15/03/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 23

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : I. OZEL

N°26

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES.

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AVEC LA PRÉFECTURE DU RHÔNE

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

Une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture du Rhône a été signée le 22 avril 2011. Cette convention a été complétée par un premier avenant, délibéré lors du conseil municipal du 18 décembre 2012, permettant la dématérialisation des actes budgétaires.

Par un second avenant, délibéré lors du conseil municipal du 26 mars 2018, il a été accepté le changement de plateforme de télétransmission passant de STELA à S2LOW.

Du fait du volume important de transmissions, la convention ne prévoyait pas la possibilité d'envoyer de manière dématérialisée les marchés publics et les contrats de concession.

Suite à une évolution du dispositif, la possibilité de télétransmettre les marchés publics et les contrats de concession est offerte à compter du 15 février 2019 (Cf. Circulaire préfectorale n°E-2019-3 du 15 janvier 2019 relative à la télétransmission des marchés publics et contrats de concession).

Un avenant n°3 à cette convention permettra de prendre en compte l'extension de périmètre de transmission aux marchés publics et contrats de concession sans incidence financière pour la Ville.

La signature d'un avenant pour les collectivités déjà raccordées, constitue un préalable indispensable à tout envoi par ce biais des marchés publics et contrats de concession.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°3 (ci-joint) à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture du Rhône.

Envoyé en préfecture le 19/03/2019
Reçu en préfecture le 19/03/2019
Affiché le 
ID : 069-216900910-20190311-DEL201903_026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture du Rhône.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
 Affichage compte rendu : 15/03/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 23

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : I. OZEL

N°27

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES.

FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS : MODALITES DE GESTION 2019

RAPPORTEUR : I. OZEL

Dans le cadre de la programmation de la Politique de la ville 2019, un Fonds de Participation des Habitants (FPH) est reconduit. Cette action co-financée par la commune et le Commissariat général à l'Égalité des Territoires (CGET) permet de financer des projets ponctuels contribuant au renforcement du lien social et de la citoyenneté.

L'objectif de ce fonds est d'aider les groupes d'habitants et les associations locales à concrétiser des projets répondant aux objectifs suivants :

- donner les moyens aux habitants, constitués ou non en association, de participer à la vie de leur quartier, dans le cadre de démarches simples et souples ;
- construire des projets qui contribuent à l'animation et au vivre ensemble du quartier, ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie ;
- développer les échanges intergénérationnels entre habitants.

Le Fonds de Participation des Habitants met à disposition une aide financière rapide pour soutenir la réalisation de projets ponctuels, prioritairement dans les quartiers inscrits en politique de la ville.

Pour l'année 2019, la programmation de la Politique de la ville prévoit une participation de la ville à hauteur de 5 000 euros et il a été demandé à l'État de participer à hauteur de 4 000 euros. La commune reste dans l'attente de la décision préfectorale sur l'enveloppe budgétaire qui sera attribuée au FPH pour l'année 2019.

Les demandes de subvention transmises à la commune sont instruites par le comité de gestion FPH composé du délégué du préfet, de la Maire de Givors et du directeur du service proximité – citoyenneté, après audition des porteurs de projets.

A titre d'information, le comité de gestion s'est réuni à deux reprises en 2018 et le bilan 2018 est joint en annexe à la présente délibération.

Après avis et décision du comité de gestion, les sommes versées font l'objet d'une convention signée par le représentant de l'association et la commune de Givors

représentée par madame la Maire. Cette convention (ci-jointe) mentionne le projet financé, le montant du financement et les obligations des bénéficiaires.

Un bilan de l'action financée est fourni par l'association après réalisation et un bilan financier du FPH est transmis à la préfecture.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à allouer les subventions aux associations, porteuses de projet dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants, dont il sera rendu compte en fin d'exercice au conseil municipal ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions (modèle ci-joint) pour le versement des subventions décidées par le comité de gestion du FPH ;
- de dire que la dépense afférente est prévue au budget au chapitre 65 fonction 025 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Madame la Maire à allouer les subventions aux associations, porteuses de projet dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants, dont il sera rendu compte en fin d'exercice au conseil municipal ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions pour le versement des subventions décidées par le comité de gestion du FPH ;
- DIT que la dépense afférente est prévue au budget au chapitre 65 fonction 025 article 6574.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
Affichage compte rendu : 15/03/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 23

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : I. OZEL

N°27

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAQUES, LONOCE, MELLIES et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES.

FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS : MODALITES DE GESTION 2019

RAPPORTEUR : I. OZEL

Dans le cadre de la programmation de la Politique de la ville 2019, un Fonds de Participation des Habitants (FPH) est reconduit. Cette action co-financée par la commune et le Commissariat général à l'Égalité des Territoires (CGET) permet de financer des projets ponctuels contribuant au renforcement du lien social et de la citoyenneté.

L'objectif de ce fonds est d'aider les groupes d'habitants et les associations locales à concrétiser des projets répondant aux objectifs suivants :

- donner les moyens aux habitants, constitués ou non en association, de participer à la vie de leur quartier, dans le cadre de démarches simples et souples ;
- construire des projets qui contribuent à l'animation et au vivre ensemble du quartier, ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie ;
- développer les échanges intergénérationnels entre habitants.

Le Fonds de Participation des Habitants met à disposition une aide financière rapide pour soutenir la réalisation de projets ponctuels, prioritairement dans les quartiers inscrits en politique de la ville.

Pour l'année 2019, la programmation de la Politique de la ville prévoit une participation de la ville à hauteur de 5 000 euros et il a été demandé à l'État de participer à hauteur de 4 000 euros. La commune reste dans l'attente de la décision préfectorale sur l'enveloppe budgétaire qui sera attribuée au FPH pour l'année 2019.

Les demandes de subvention transmises à la commune sont instruites par le comité de gestion FPH composé du délégué du préfet, de la Maire de Givors et du directeur du service proximité – citoyenneté, après audition des porteurs de projets.

A titre d'information, le comité de gestion s'est réuni à deux reprises en 2018 et le bilan 2018 est joint en annexe à la présente délibération.

Après avis et décision du comité de gestion, les sommes versées font l'objet d'une convention signée par le représentant de l'association et la commune de Givors

représentée par madame la Maire. Cette convention (ci-jointe) mentionne le projet financé, le montant du financement et les obligations des bénéficiaires.

Un bilan de l'action financée est fourni par l'association après réalisation et un bilan financier du FPH est transmis à la préfecture.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à allouer les subventions aux associations, porteuses de projet dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants, dont il sera rendu compte en fin d'exercice au conseil municipal ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions (modèle ci-joint) pour le versement des subventions décidées par le comité de gestion du FPH ;
- de dire que la dépense afférente est prévue au budget au chapitre 65 fonction 025 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Madame la Maire à allouer les subventions aux associations, porteuses de projet dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants, dont il sera rendu compte en fin d'exercice au conseil municipal ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions pour le versement des subventions décidées par le comité de gestion du FPH ;
- DIT que la dépense afférente est prévue au budget au chapitre 65 fonction 025 article 6574.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
 Affichage compte rendu : 15/03/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 23

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : I. OZEL

N°28

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES.

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire, peut, par délégation du conseil municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de certains actes de gestion courante.

En application de la délibération n°04 du 25 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal a délégué à la Maire certaines délégations, il est rendu compte au conseil municipal, par la présente, des actes accomplis en vertu de cette délégation.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'elle a pris les décisions suivantes :

Concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

MARCHES PUBLICS

Notification d'un accord-cadre de télécommunications fixes - Lot n°1 Service voix permettant l'utilisation simultanée de canaux voix et acheminement des communications entrantes et sortantes vers toutes les destinations de ces abonnements avec **la société LINKT** pour un montant de 80 000 euros HT maximum pour la durée de l'accord-cadre (reconductions comprises). Notification d'un accord-cadre de télécommunications fixes - Lot n°2 Raccordements numériques et analogiques de type T0, acheminement des communications entrantes et sortantes des sites de la ville avec **la société ORANGE** pour un montant de 100 000 euros HT maximum pour la durée de l'accord-cadre (reconductions comprises). Notification d'un accord-cadre de services pour l'organisation de séjours hiver pour enfants de 9 à 17 ans - Lot n°2 - Séjour ski pour enfants âgés de 14 à 17 ans avec **la société GECTURE** pour un montant de 48 000 euros HT maximum pour la durée de l'accord-cadre (reconduction comprise). Notification d'un accord-cadre de services pour

l'organisation de séjours hiver pour enfants de 9 à 17 ans - Lot n°3 - Séjours multi-activités découverte pour enfants âgés de 9 à 14 ans avec **l'association UFOVAL** pour un montant de 18 000 euros HT maximum pour la durée de l'accord-cadre (reconductions comprises). Notification d'un accord-cadre de services pour l'organisation de séjours hiver pour enfants âgés de 9 à 17 ans - Lot n°4 - Séjour surf et ski pour enfants âgés de 9 à 17 ans avec **l'association UFOVAL** pour un montant de 21 000 euros HT maximum pour la durée de l'accord-cadre (reconductions comprises). Notification d'un marché de fourniture, livraison et installation d'un praticable de gymnastique d'entraînement à ressort sur mesure avec **la société GYMNOVA** pour un montant de 31 578,84 euros HT. Notification de la relance du marché de réhabilitation de la maison des associations - Lot n°9 – Électricité avec **la société PIVIDAL** pour un montant de 44 327 euros HT. Notification d'un Avenant n°1 au marché de travaux de rénovation du Palais des Sports Salvador Allende - Lot n°9 - Ascenseur ayant pour objet la modification de la TVA de 20% à 5,5% avec **la société THYSSENKRUPP** pour un montant de 29 398,00 euros HT. Notification d'un Avenant n°2 au marché de travaux de rénovation du Palais des Sports Salvador Allende - Lot n°9 - Ascenseur ayant pour objet la fourniture et la pose d'un kit GSM avec **la société THYSSENKRUPP** pour une plus-value de 615,00 euros HT.

Concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

MISE EN LOCATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX

Un logement communal de 69 m² sis **1 avenue Anatole France** à madame Hinda BENAOUÏ du 31/12/2018 au 31/03/2019, loué à titre gracieux compte tenu du caractère de précarité du locataire et à la demande du collectif d'accueil d'urgence de Givors, seules les charges sont dues par le locataire. Un logement communal de 45 m² sis **19 rue Jean-Marie Imbert** à monsieur Sellou DIALLO du 01/01/2019 au 31/12/2021 son loyer est de 225 euros par mois soumis à révision annuelle sur la base de l'indice de révision des loyers du deuxième trimestre tous les ans en janvier. Un logement communal de 100 m² à la société CHANEL sis **7 place Jean Jaurès** du 18/01/2019 au 18/07/2020, son loyer est de 500 euros par mois et les charges de 120 euros de charges forfaitisées soumis à révision annuelle sur la base de l'indice de révision des loyers du premier trimestre tous les ans en janvier. Un local de 10 m² à titre gracieux sis Maison des services publics, **6 rue Jacques Prévert** à l'association AFI à compter du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019, sa valorisation est estimée à 875 euros pour l'année.

Concernant la création, la modification ou la suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :

MODIFICATION DE REGIE

Un arrêté modifiant la régie de recettes liées à la **location des salles municipales** afin d'autoriser l'encaissement de ces produits par carte bancaire. Un arrêté modifiant la régie d'avances pour les dépenses liées à **l'activité de la direction des sports** afin de réduire le montant de l'avance maximum autorisée à mille euros et supprimer le cautionnement du régisseur. Un arrêté modifiant la régie de recettes liées à l'encaissement des **droits d'entrée à la piscine municipale** afin d'autoriser l'encaissement des produits de l'activité aquabike. Un arrêté modifiant la régie de recettes liées à **l'activité de la direction des sports** afin de situer le siège de la régie au Palais des Sports et supprimer le cautionnement du régisseur.


CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 04/03/2019
Affichage compte rendu : 15/03/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 23

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : I. OZEL

N°28

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES.

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire, peut, par délégation du conseil municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de certains actes de gestion courante.

En application de la délibération n°04 du 25 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal a délégué à la Maire certaines délégations, il est rendu compte au conseil municipal, par la présente, des actes accomplis en vertu de cette délégation.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'elle a pris les décisions suivantes :

Concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

MARCHES PUBLICS

Notification d'un accord-cadre de télécommunications fixes - Lot n°1 Service voix permettant l'utilisation simultanée de canaux voix et acheminement des communications entrantes et sortantes vers toutes les destinations de ces abonnements avec **la société LINKT** pour un montant de 80 000 euros HT maximum pour la durée de l'accord-cadre (reconductions comprises). Notification d'un accord-cadre de télécommunications fixes - Lot n°2 Raccordements numériques et analogiques de type T0, acheminement des communications entrantes et sortantes des sites de la ville avec **la société ORANGE** pour un montant de 100 000 euros HT maximum pour la durée de l'accord-cadre (reconductions comprises). Notification d'un accord-cadre de services pour l'organisation de séjours hiver pour enfants de 9 à 17 ans - Lot n°2 - Séjour ski pour enfants âgés de 14 à 17 ans avec **la société GECTURE** pour un montant de 48 000 euros HT maximum pour la durée de l'accord-cadre (reconduction comprise). Notification d'un accord-cadre de services pour

l'organisation de séjours hiver pour enfants de 9 à 17 ans - Lot n°3 - Séjours multi-activités découverte pour enfants âgés de 9 à 14 ans avec **l'association UFOVAL** pour un montant de 18 000 euros HT maximum pour la durée de l'accord-cadre (reconductions comprises). Notification d'un accord-cadre de services pour l'organisation de séjours hiver pour enfants âgés de 9 à 17 ans - Lot n°4 - Séjour surf et ski pour enfants âgés de 9 à 17 ans avec **l'association UFOVAL** pour un montant de 21 000 euros HT maximum pour la durée de l'accord-cadre (reconductions comprises). Notification d'un marché de fourniture, livraison et installation d'un praticable de gymnastique d'entraînement à ressort sur mesure avec **la société GYMNOVA** pour un montant de 31 578,84 euros HT. Notification de la relance du marché de réhabilitation de la maison des associations - Lot n°9 – Électricité avec **la société PIVIDAL** pour un montant de 44 327 euros HT. Notification d'un Avenant n°1 au marché de travaux de rénovation du Palais des Sports Salvador Allende - Lot n°9 - Ascenseur ayant pour objet la modification de la TVA de 20% à 5,5% avec **la société THYSSENKRUPP** pour un montant de 29 398,00 euros HT. Notification d'un Avenant n°2 au marché de travaux de rénovation du Palais des Sports Salvador Allende - Lot n°9 - Ascenseur ayant pour objet la fourniture et la pose d'un kit GSM avec **la société THYSSENKRUPP** pour une plus-value de 615,00 euros HT.

Concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

MISE EN LOCATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX

Un logement communal de 69 m² sis **1 avenue Anatole France** à madame Hinda BENAOUÏ du 31/12/2018 au 31/03/2019, loué à titre gracieux compte tenu du caractère de précarité du locataire et à la demande du collectif d'accueil d'urgence de Givors, seules les charges sont dues par le locataire. Un logement communal de 45 m² sis **19 rue Jean-Marie Imbert** à monsieur Sellou DIALLO du 01/01/2019 au 31/12/2021 son loyer est de 225 euros par mois soumis à révision annuelle sur la base de l'indice de révision des loyers du deuxième trimestre tous les ans en janvier. Un logement communal de 100 m² à la société CHANEL sis **7 place Jean Jaurès** du 18/01/2019 au 18/07/2020, son loyer est de 500 euros par mois et les charges de 120 euros de charges forfaitisées soumis à révision annuelle sur la base de l'indice de révision des loyers du premier trimestre tous les ans en janvier. Un local de 10 m² à titre gracieux sis Maison des services publics, **6 rue Jacques Prévert** à l'association AFI à compter du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019, sa valorisation est estimée à 875 euros pour l'année.

Concernant la création, la modification ou la suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :

MODIFICATION DE REGIE

Un arrêté modifiant la régie de recettes liées à la **location des salles municipales** afin d'autoriser l'encaissement de ces produits par carte bancaire. Un arrêté modifiant la régie d'avances pour les dépenses liées à **l'activité de la direction des sports** afin de réduire le montant de l'avance maximum autorisée à mille euros et supprimer le cautionnement du régisseur. Un arrêté modifiant la régie de recettes liées à l'encaissement des **droits d'entrée à la piscine municipale** afin d'autoriser l'encaissement des produits de l'activité aquabike. Un arrêté modifiant la régie de recettes liées à **l'activité de la direction des sports** afin de situer le siège de la régie au Palais des Sports et supprimer le cautionnement du régisseur.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS